

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 23 juin 2026

Convocation
Date : 17/06/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 17/06/2026

Délibération n°
102-CC230626

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 7
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 8

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 24/06/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 17 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame Eugénie ALVES

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur BERTINATTI Joël	Madame LAOUAMER Wassila
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur MEDIONI Régis
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur MÉNAND-CHAMBON
Monsieur DUMOULIN François	Maximilien
Monsieur FRACHON Hugues	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur SICARD Bruno
Madame HECQUET Sonia	Madame TAQUET Florence

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Monsieur GAUDION Philippe
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Madame ESTARDIER Maya à Monsieur DELAMARE Jacques
Madame HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame CARDOËN Catherine

03 JUL. 2026

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur GUGLIERI Mathieu
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur TACCONE André
Madame TONDELLIER Viviane
Madame TRACA Carole

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 mai 2026, transmis aux Conseillers Communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2026 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
AE	AB

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **03 JUIL. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **03 JUIL. 2026**

Fait à Senlis, le **03 JUIL. 2026**

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Eugénie ALVES



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 MAI 2026

20 heures

Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs -
5 route de Nanteuil – 60300 Mont-l'Évêque

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Alain BATTAGLIA

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime ACCIAI

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès
Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BERTINATTI Joël
Monsieur BLOT Laurent
Madame CARDOËN Catherine
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel
Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur DUMOULIN François
Madame ESTARDIER Maya
Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur GUGLIERI Mathieu
Madame HECQUET Sonia
Madame HERBET Cécile
Madame HINQUE Sarah

Madame JAUNET Christel
Madame LAOUAMER Wassila
Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC
Wolfgang
Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame SAGNIER Véronique
Monsieur SICARD Bruno
Monsieur TACCONE André
Madame TAQUET Florence
Madame TONDELLIER Viviane
Madame TRACA Carole

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila
Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER

Étaient absents :

Néant

Ordre du jour

POLE DES AFFAIRES GÉNÉRALES - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES..... 6

01. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE 6
02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FÉVRIER 2026 6
03. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2026 6
04. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026 6
05. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT 7
06. ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS DE L'OISE (ADICO) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS 10
07. ATMO HAUTS-DE-France (OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'AIR EN HAUTS-DE-FRANCE) DÉSIGNATION D'UN MEMBRE 11
08. AU TIERS LIEU – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE 12
09. CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DE L'OISE - HAUTS-DE-FRANCE (CAP OISE) - DÉSIGNATION DES MEMBRES 13
10. COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) - DÉSIGNATION DES MEMBRES (CDAC)..... 13
11. CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE EN BIOMIMÉTISME DE SENLIS (CEEBIOS) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE 14
12. COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) - DÉSIGNATION DES MEMBRES 15
13. COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE 16
14. COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ 17
15. CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLÈGE ALBÉRIC MAGNARD - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS 18
16. CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLÈGE FONTAINE DES PRÉS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS 18
17. COMITÉ LOCAL DES PARTENAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSSO - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS 19
18. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA « RÉGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCSSO » 20
19. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA « RÉGIE DE L'EAU DE LA CCSSO » 21
20. SYNDICAT MIXTE ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ENTENTE OISE-AISNE – DÉSIGNATION DE MEMBRES 22
21. ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE ET AISNE (EPFLO) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS 23

22. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LE SUIVI DE LA PROBLÉMATIQUE DES FEUX DE CULTURE	24
23. CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE.....	25
24. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE (ANCIENNEMENT ADTO-SAO).....	25
25. INITIATIVE OISE SUD - DÉSIGNATION DES MEMBRES	26
26. COMITÉ DE SÉLECTION « INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (ITI) » - DÉSIGNATION DES MEMBRES.....	27
27. CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCÉE AMYOT D'INVILLE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS	28
28. CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE HUGUES CAPET - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS	29
29. MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (MLEJ) - DÉSIGNATION DES MEMBRES	29
30. OFFICE DE TOURISME CHANTILLY / SENLIS - DÉSIGNATION DES MEMBRES	30
31. ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS	31
32. PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) - DÉSIGNATION DES MEMBRES.....	33
33. SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE	33
34. SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE (SEZEO) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE	34
35. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'HALATTE (SIBH).....	35
36. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE BASSIN DE LA THÈVE ET DE L'YSIEUX (SICTEUB).....	36
37. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANT D'ASNIERES-SUR-OISE (SIECCAO).....	37
38. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIMAEP) DE MONTLOGNON	38
39. SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE (SISN) - DÉSIGNATION DES MEMBRES.....	39
40. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA THÈVE (SITRARIVE) - DÉSIGNATION DES MEMBRES	40

41. SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE (SMDO) – DÉSIGNATION DES MEMBRES	41
42. SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE (SMOA) – DÉSIGNATION DES MEMBRES ...	42
43. SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT-DÉBIT (SMOHD) – DÉSIGNATION DES MEMBRES	43
44. ASSOCIATION SUD OISE RECYCLERIE - ATELIER CHANTIER D'INSERTION – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS	44
45. CRÉATION DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - DÉSIGNATION DES MEMBRES	45
46. CRÉATION DE LA COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT - DÉSIGNATION DES MEMBRES	53
47. CRÉATION DE LA COMMISSION PROJETS STRUCTURANTS - DÉSIGNATION DES MEMBRES	60
48. CRÉATION DE LA COMMISSION FINANCES ET PROSPECTIVE - DÉSIGNATION DES MEMBRES	67
49. CRÉATION DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉS - DÉSIGNATION DES MEMBRES	74
50. CRÉATION DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT - DÉSIGNATION DES MEMBRES	81
51. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – APPEL A CANDIDATURES DE LISTES DE CANDIDATS	89
52. COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COP DSP) – APPEL A CANDIDATURES DE LISTES DE CANDIDATS	90
53. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ..	91
54. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COP DSP)	92
55. CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)	94
56. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER	96

La séance est ouverte à 20 heures 09.

Monsieur BATTAGLIA procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

- Madame ALVES Eugénie absente, délègue son pouvoir à Madame CARDOËN Catherine
- Madame CARVENNEC Anne absente, délègue son pouvoir à Monsieur BERTINATTI Joël
- Monsieur FRACHON Hugues absent, délègue son pouvoir à Monsieur MOREIGNEAUX-
COUDOURNAC Wolfgang
- Monsieur LAINÉ Patrice absent, délègue son pouvoir à Madame LAOUAMER Wassila
- Monsieur LHOYER Denis absent, délègue son pouvoir à Madame MATHIAULT Pascale

- Madame LOISELEUR Pascale absente, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDION Philippe
- Monsieur MEDIONI Régis absent, délègue son pouvoir à Madame TAQUET Florence
- Monsieur DELAMARE Jacques absent, est représenté par Madame SAGNIER Véronique.

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

POLE DES AFFAIRES GÉNÉRALES - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Monsieur Maxime ACCIAI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FÉVRIER 2026

Monsieur BATTAGLIA s'enquiert des éventuels commentaires sur le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 février 2026.

En l'absence de commentaires, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 5 pour, 39 abstentions.

03. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2026

Monsieur BATTAGLIA s'enquiert des éventuels commentaires sur le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2026.

En l'absence de commentaires, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 9 pour, 35 abstentions.

04. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Monsieur BATTAGLIA s'enquiert des éventuels commentaires sur le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 avril 2026.

En l'absence de commentaires, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 42 pour, 2 ne prenant pas part au vote, sans abstention.

05. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur BATTAGLIA effectue un compte-rendu des décisions du Président, prises en application de la délibération n° 44-CC230426 du 23 avril 2026 relative à la délégation d'attributions confiée au Président.

Monsieur BATTAGLIA s'enquiert des éventuelles questions. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

❖ Décisions du Président :

➤ **Décision N° 2026-017**

Achat de prestation - Formation Eveil sensoriel et relaxation auprès des enfants de 0 à 3 ans / Idéage formation / Montant : 1 268,40 €HT

➤ **Décision N° 2026-018**

Achat de prestation - Formation comprendre les émotions et le développement du tout-petit à la lumière des neurosciences / DUNOD / Montant : 1 400 €HT

➤ **Décision N° 2026-019**

Achat de prestation - Formation HACCP, hygiène et sécurité alimentaire / SWITCH FORMATION/ Montant : 900 €HT

➤ **Décision N° 2026-020**

Transport scolaire - visites centre de tri de Villers Saint Paul (4 visites) / KEOLIS / Montant : 872,72€HT

➤ **Décision N° 2026-021**

Sensibilisation compostage 1^{er} semestre 2026 (5 dates) / Découverte Nature Patrimoine / Montant : 1 091,63 €HT

➤ **Décision N° 2026-022**

Formation de maintenance des PAV aérien pour le verre par un technicien et réparation d'un panneau en bois cassé sur un PAV / BLARD / Montant : 750 €HT

➤ **Décision N° 2026-023**

Installation de panneaux de signalisation de limitation de hauteur pour la passerelle avenue Etienne Audibert / Signature / Montant : 506 €HT

➤ **Décision N° 2026-024**

Formation à destination des collaborateurs de la CCSSO sur le logiciel "AGDE" / COSOLUCE / Montant : 1 250 €HT

➤ **Décision N° 2026-025**

Achat de prestation - Formation Ukulélé, niveau 1 / La mer est calme / Montant : 549 €HT

➤ **Décision N° 2026-026**

Autorisation du Président à signer les devis liés aux aménagements prévus dans l'appel à projet "Lieux accueillants, lieux innovants" pour le bus France Services :
Libertum Wattelier / Montant : 4 600,83 €HT / France Camions magasin / Montant : 3 305 €HT / Bruneau / Montant : 1 249,06 €HT

- **Décision N° 2026-027**
 Achat de matériel informatique pour le poste aménagement et habitat / ISICOM / Montant : 1 574,90 €HT
- **Décision N° 2026-028**
 Achat de matériel informatique pour le poste prévention des déchets et économie circulaire / ISICOM / Montant : 904,90 €HT
- **Décision N° 2026-029**
 Achat de matériel informatique pour la régie assainissement / ISICOM / Montant : 1 204,90 €HT
- **Décision N° 2026-030**
 Achat de matériel de téléphonie pour la régie assainissement / Orange Business / Montant : 600,90 €HT
- **Décision N° 2026-031**
 Reconduction de l'accord-cadre de services d'externalisation des demandes d'instructions d'urbanisme / URBADS / Montant : 20 000 €HT pour 12 mois
- **Décision N° 2026-032**
 Achat de tampons Marianne - Communauté de communes Senlis Sud Oise / Empreinte Océane/ Montant : 357,92 €HT
- **Décision N° 2026-033**
 Prolongation de location du véhicule Peugeot E-208 immatriculé GP-584-WZ / AUTOSPHERE LEASE / Montant mensuel : 325,40 €HT
- **Décision N° 2026-034**
 Achat d'enrobé de réparation réactif à l'eau pour réparation durable / REAKTIV ASPHALT / Montant : 775 €HT
- **Décision N° 2026-035**
 Prolongation de location du véhicule Peugeot E-208 immatriculé QG-030-KE / AUTOSPHERE LEASE / Montant mensuel : 180,80 €HT
- **Décision N° 2026-036**
 Impression des supports de communication - cravate tri et mémo tri / Imprimerie ISL - Telliez-Houdeville / Montant : 850 €HT
- **Décision N° 2026-037**
 Impression des supports de communication - Affiches et autocollants (consignes de tri) / SAS Rapid Plan / Montant : 1 455 €HT
- **Décision N° 2026-038**
 Travaux d'espace public sur 2 projets -
 projet 1 : stabilisation et aménagement pour PAV Montepilloy
 projet 2 : remblaiement de fouilles sur Senlis / 3D terrassement / Montant : 25 182 €HT
- **Décision N° 2026-039**
 Récupération des PAV place des arènes et dépose du matériel sur le site de la CCSSO / ECOPAV / Montant : 1 200 €HT
- **Décision N° 2026-040**
 Impression des supports de communication - Guide du tri / ADN 05 / Montant : 560 €HT

➤ **Décision N° 2026-041**

Signature d'une convention d'occupation précaire du bat 6 du quartier Ordener / rez-de-chaussée locaux N°018, 019, 020 pour le bénéficiaire SCOTEX - Mon Uniforme scolaire SAS / SCOTEX Mon uniforme scolaire (219,44m²) / Montant : 120 €HT HC/m²/an / soit un total de 26 332,80€HT HC par an – Charges courantes : Montant : 45 €HT /m²/an / soit un total de 9 874,80 €HT par an

➤ **Décision N° 2026-042**

Collecte des données complémentaires demandées par l'hydrogéologue agréé pour la DUP du forage de la commune de Rully / Cabinet ARANA ENVIRONNEMENT / Montant : 6 500 €HT

➤ **Décision N° 2026-043**

Rédaction du journal intercommunal édition avril 2026 / Page à page / Montant : 7 400 €HT

➤ **Décision N° 2026-044**

Impression du journal intercommunal édition avril 2026 / Imprimerie monsoise / Montant : 1 839 €HT

➤ **Décision N° 2026-045**

Signature d'une convention de partenariat pour l'événementiel "Les journées de la Rose" / Institut de France

➤ **Décision N° 2026-046**

Sacs toile de jute "Journées de la Rose" / Mon sac publicitaire / Montant : 9 664 €HT

➤ **Décision N° 2026-047**

Prestation Halte-Garderie éphémère "Journées de la Rose" / E2S / Montant : 3 210 €HT

➤ **Décision N° 2026-048**

Mise en réseau du nouveau siège social de la CCSSO / ISICOM / Montant : 10 115 €HT

➤ **Décision N° 2026-049**

Contrat de maintenance et prestations associées pour les logiciels de gestion et de suivi de l'observatoire économique et fiscal / COSOLUCE / Montant : 2 200 €HT

➤ **Décision N° 2026-050**

Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage portant sur la passation d'un marché de travaux sous la forme d'un accord cadre pour la régie eau potable / AREA SARL / Montant : 2 600 €HT

➤ **Décision N° 2026-051**

Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage portant sur la passation d'un marché de travaux sous la forme d'un accord cadre pour la régie assainissement / AREA SARL / Montant : 2 600 €HT

➤ **Décision N° 2026-052**

Frais de notaire pour la vente du terrain de la piscine / Etude Daudruy, Lantiez-Mani, Van Overbeke, Nivelet, Douriez / Montant : 4 833,33 €HT

➤ **Décision N° 2026-053**

Installation de nouveau module GSM 4G Volte sur les téléalarmes des ascenseurs des bâtiments 1 et 6 au Quartier Ordener / TK ELEVATOR / Montant : 1 170 €HT

➤ **Décision N° 2026-054**

Autorisation de travaux Bat 6 du quartier Ordener - rez-de-chaussée locaux N°018, 019, 020 pour le bénéficiaire SCOTEX - Mon uniforme scolaire / SCOTEX Mon uniforme scolaire

➤ **Décision N° 2026-055**

Elaboration de bilans d'autosurveillance 24h sur les stations d'épuration inférieur à 2000 EH en 2025 conformément à la réglementation en vigueur / SEAO VEOLIA / Brasseuse : Montant : 1 520 €HT / Barbey : Montant : 1 520 €HT / Rully Bray : Montant : 1 520 €HT/ soit un montant total de 4 560 €HT

➤ **Décision N° 2026-056**

Elaboration de bilans d'autosurveillance 24h sur les stations d'épuration inférieur à 2000 EH en 2026 conformément à la réglementation en vigueur / SEAO VEOLIA / Brasseuse : Montant : 1 320 €HT / Barbey : Montant : 1 320 €HT / Rully Bray : Montant : 1 320 €HT/ Rully Bourg : Montant : 1 320 €HT/ soit un montant total de 5 280 €HT

➤ **Décision N° 2026-057**

Avenant 3 à la convention du PNR modifiant la clé de répartition suite à la disparition du SIMOH/ PNR / Montant : 501,46 €HT/an pour l'hébergement et la maintenance

➤ **Décision N° 2026-058**

Géolocalisation des réseaux au carrefour du Poteau entre l'avenue du Poteau et la Chaussée Pontpoint dans la ZAE le Poteau / SAS NCA GEOLOC / Montant : 9 550 €HT

➤ **Décision N° 2026-059**

Prestation de nettoyage de la ZAE Senlis Sud Oise / Veolia propreté / Montant : 2 760 €HT

➤ **Décision N° 2026-060**

Réparation Peugeot 208 hybrid (GZ-827-ZM) à la suite du vol du 25/02/2026 / SENLIS AUTOMOBILE / Montant : 7 410,98 €HT

➤ **Décision N° 2026-061**

Dépôt de plainte suite à un acte de vandalisme sur un véhicule de service de la CCSSO / Gendarmerie.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants des organismes extérieurs, des commissions intercommunales et des commissions obligatoires.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée pour l'ensemble des délibérations inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

06. ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS DE L'OISE (ADICO) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente à l'Association pour le Développement de l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO).

L'ADICO est un organisme public mutualisé au service des collectivités territoriales de l'Oise et des départements limitrophes. Elle accompagne les communes, intercommunalités et établissements publics dans la mise en œuvre, la sécurisation et l'évolution de leurs outils numériques.

L'association pour le développement de l'innovation numérique des collectivités de l'Oise assiste les collectivités dans la modernisation de leurs pratiques administratives par :

- la dématérialisation des procédures ;
- le déploiement d'outils numériques adaptés aux besoins des services ;

L'association apporte une expertise spécialisée sur les sujets liés au numérique, notamment :

- la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- la cybersécurité et la protection des systèmes d'information ;
- la veille réglementaire sur les obligations numériques des collectivités.

En adhérant à l'ADICO, les collectivités bénéficient :

- d'outils mutualisés ;
- d'une assistance technique et fonctionnelle partagée ;
- d'une réduction des coûts par rapport à des solutions individuelles.

Il convient de désigner le délégué de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au collège d'adhérents, ainsi que son suppléant.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des délégués de la CCSSO pour l'Association pour le Développement de l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO).

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du collège d'adhérents de l'Association pour le Développement de l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) :

- Titulaire : Madame Sonia HECQUET
- Suppléant : Madame Viviane TONDELLIER

07. ATMO HAUTS-DE-France (OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'AIR EN HAUTS-DE-FRANCE) DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente à l'ATMO Hauts-de-France.

L'ATMO Hauts-de-France est l'organisme agréé par l'État chargé de la surveillance, de l'évaluation et de l'information sur la qualité de l'air dans la région Hauts-de-France. Elle exerce ses missions dans le cadre fixé par le Code de l'environnement, en lien avec l'État, les collectivités territoriales et les acteurs économiques et associatifs.

Elle constitue un acteur de référence pour les collectivités en matière de santé publique, d'environnement et de politiques climatiques et énergétiques.

L'ATMO Hauts-de-France assure notamment :

- la mesure en continu des polluants atmosphériques ;
- l'analyse et la modélisation de la qualité de l'air à l'échelle territoriale ;
- la production de diagnostics territorialisés.

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'ATMO Hauts-de-France.

D'autre part, Monsieur le Président explique que le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise peut faire acte de candidature au Conseil d'Administration d'ATMO Hauts-de-France.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation d'un membre de la CCSSO pour l'ATMO Hauts-de-France (Observatoire Régional de l'air en Hauts-de-France).

Madame Sarah HINQUE, est désignée en tant que représentante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Assemblées Générales d'ATMO Hauts-de-France.

08. AU TIERS LIEU – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

L'association Au Tiers Lieu, située au bâtiment 10 du quartier Ordener à Senlis, a pour vocation d'engager des actions permettant d'accélérer localement la transition écologique et énergétique à l'échelle du territoire de la communauté de communes, conformément à ses statuts.

Grâce à une quarantaine de bénévoles, cette association met en œuvre des actions concrètes (organisation de Répare Café une fois par mois, d'ateliers de réparations de vélos, d'ateliers en lien avec la consommation responsable et le « faire soi-même », création d'une outillothèque) et de nombreuses actions de sensibilisation sur les différentes thématiques de la transition écologique (fresque du climat, économie d'énergie, mobilité douce, prévention des déchets, alimentation durable, etc.).

Le Tiers-Lieu met en œuvre les 6 actions suivantes :

Action 1 : Déploiement et animation d'une rosalie sur le territoire (mobilité durable) ;

Action 2 : Mise en œuvre d'un programme d'animation de sensibilisation à l'environnement et aux économies d'énergie sur le territoire ;

Action 3 : Accompagnement au déploiement et suivi opérationnel de site de compostage collectif;

Action 4 : Animation d'un service de réparation : Répare café ;

Action 5 : Déploiement de l'outillothèque et conserverie artisanale) ;

Action 6 : Faisabilité d'une conserverie artisanale ;

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'Association « Au Tiers Lieu » ;

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de
Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation d'un membre de la CCSSO pour le Tiers Lieu.

Madame Sarah HINQUE est désignée en tant que représentante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein de l'assemblée collégiale de l'Association Au tiers Lieu.

09. CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DE L'OISE - HAUTS-DE-FRANCE (CAP OISE) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente à la Centrale d'Achat Public de l'Oise (CAP'OISE) Hauts-de-France.

La CAP Oise est une centrale d'achat publique créée pour accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans leurs procédures d'achats. Elle intervient dans le respect du Code de la commande publique et constitue un outil de mutualisation des achats, de sécurisation juridique et d'optimisation financière.

A ce titre, la CCSSO est représentée au Conseil d'Administration de la Centrale d'Achat Public de l'Oise (CAP'OISE) Hauts-de-France.

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils, ainsi que son suppléant ;

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour la Centrale d'achat public de l'Oise - Hauts-de-France (CAP'OISE).

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils d'Administration de la Centrale d'Achat Public de l'Oise (CAP'OISE) Hauts-de-France :

- Titulaire : Monsieur Dimitri ROLAND
- Suppléant : Monsieur Bruno SICARD

10. COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) - DÉSIGNATION DES MEMBRES (CDAC)

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est issue de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite Loi de Modernisation de l'économie (LME). Elle statue sur les demandes d'Autorisations d'Exploitation Commerciale (AEC) qui lui sont présentées. Sa composition et son fonctionnement sont codifiés à l'article L.751-2 du Code de Commerce.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Oise indique que cette

Commission est présidée par le Préfet ou son représentant, fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, qui ne prend pas part au vote, et qu'elle comprend :

- Le Maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;
- Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- La/Le Président(e) du Syndicat Mixte ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant, ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- La/Le Président(e) du Conseil Départemental ou son représentant ;
- La/Le Président(e) du Conseil Régional ou son représentant ;
- Un représentant des Maires au niveau départemental ;
- Un(e) représentant(e) des intercommunalités au niveau départemental.

A ce titre, il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), ainsi que son suppléant qui seront chargés de suppléer le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, en cas d'empêchement.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :

- Titulaire : Monsieur Denis LHOYER
- Suppléant : Monsieur André TACCONE

11. CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE EN BIOMIMÉTISME DE SENLIS (CEEBIOS) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Centre d'Etudes et d'Expertise en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS).

Le CEEBIOS, implanté à Senlis, est un centre d'expertise reconnu au niveau national et européen en matière de cybersécurité, en particulier pour les systèmes industriels, opérationnels et les infrastructures critiques. Il agit au service des acteurs publics et privés afin de renforcer la résilience numérique des territoires

La raison d'être du CEEBIOS est d'accélérer la transition écologique et sociétale par le biomimétisme, en fédérant un réseau d'acteurs experts et en mutualisant et développant les ressources, outils et méthodologies indispensables à l'appropriation de la démarche d'éco-conception biomimétique par les secteurs académiques, institutionnels et économiques, dans le but de faciliter l'émergence, la diffusion et l'appropriation d'innovations responsables bio-inspirées dans tous les domaines.

Le centre d'études et d'expertise en biomimétisme de Senlis assure les missions principales suivantes :

1. Développer le biomimétisme ;
2. Accompagner les acteurs ;
3. Soutenir l'innovation et la recherche ;
4. Animer un réseau ;
5. Former et sensibiliser ;
6. Contribuer à la transition écologique

La CCSSO est représentée aux instances du Centre d'Etudes et d'Expertise en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS).

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdites instances ;

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation d'un membre de la CCSSO pour le Centre d'Études et d'Expertise en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS).

Monsieur Patrice LAINÉ est désigné en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des instances du Centre d'Etudes et d'Expertise en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS).

12. COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire. Il est élaboré par les acteurs du territoire réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Nonette est une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle rassemble 50 acteurs de l'eau, élus, représentants de l'Etat, associations et usagers. Cette commission constitue un organe de concertation sur tous les sujets de gestion de la ressource en eau. Elle est garante de la mise en œuvre des objectifs du SAGE d'amélioration de la qualité des eaux tout en prenant en compte les enjeux économiques et sociaux du territoire.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise siège à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette.

Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise qui siégera à cette commission.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour la Commission locale de l'eau (CLE)

Monsieur François DUMOULIN est désigné comme représentant de la CCSSO à la Commission Locale de l'Eau.

13. COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La loi n° 2023 1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a instauré une nouvelle gouvernance territoriale de l'emploi, visant à renforcer la coordination des acteurs intervenant en matière d'emploi, d'insertion professionnelle, de formation et de développement des compétences.

Dans ce cadre, des Comités locaux pour l'emploi (CLPE) ont été mis en place à l'échelle des bassins de vie afin d'assurer un pilotage opérationnel des politiques publiques de l'emploi, en lien étroit avec les réalités économiques et sociales des territoires.

Les établissements publics de coopération intercommunale, compétents notamment en matière de développement économique, ont vocation à être pleinement associés à ces instances, au regard de leur rôle structurant dans :

- L'animation du tissu économique local,
- L'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets,
- L'identification des besoins en emplois et en compétences sur le territoire.

La Communauté de communes Senlis Sud Oise, dans l'exercice de ses compétences, est ainsi appelée à participer aux travaux du Comité local pour l'emploi afin de contribuer à la définition et à la mise en œuvre des actions territoriales en faveur de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité économique.

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes Senlis Sud Oise appelés à siéger au sein du Comité local pour l'emploi ;

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation d'un membre de la CCSSO pour le Comité Local pour l'Emploi (CLPE).

Monsieur Denis LHOYER est désigné en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE).

14. COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Le CNAS est une association de la loi du 1er juillet 1901 qui a pour vocation de développer et de gérer l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il constitue un outil mutualisé permettant de garantir l'accès à des prestations sociales de qualité, dans un cadre solidaire et équitable.

Le CNAS propose un large éventail de services, tels que :

- des aides financières individuelles ;
- des prestations culturelles, sportives et de loisirs ;
- des actions favorisant le bien-être, la solidarité et la qualité de vie au travail.

A ce titre, la CCSSO est représentée aux instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il convient de désigner le délégué de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du CNAS.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation d'un délégué de la CCSSO pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur Alain BATAGGLIA est désigné en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

15. CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLÈGE ALBÉRIC MAGNARD - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise siège au Conseil d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, entré en application le 3 novembre 2014, et notamment l'article 3, indique que la participation de l'EPCI au Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves ne se fait qu'avec voix consultative.

A ce titre, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils des collèges et lycées du territoire, ainsi que leurs suppléants.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des délégués de la CCSSO pour le Conseil d'administration du collège Albéric Magnard.

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration du Collège Albéric MAGNARD à Senlis :

- Titulaire : Madame Wassila LAOUAMER
- Suppléant : Monsieur Joël BERTINATTI

16. CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLÈGE FONTAINE DES PRÉS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise siège au Conseil d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, entré en application le 3 novembre 2014, et notamment l'article 3, indique que la participation de l'EPCI au Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves ne se fait qu'avec voix consultative.

A ce titre, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils des collèges et lycées du territoire, ainsi que leurs suppléants.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des délégués de la CCSSO pour le Conseil d'administration du collège Fontaine des Prés.

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration du Collège Fontaine des Prés à Senlis :

- Titulaire : Madame Florence TAQUET
- Suppléant : Madame Carole TRACA

17. COMITÉ LOCAL DES PARTENAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSSO - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée en 2019, vise à améliorer les déplacements du quotidien en proposant des solutions aux différents besoins de mobilité. Parmi les objectifs fixés figurent notamment la réduction des inégalités territoriales, le développement d'une offre de services plus diversifiée, plus efficace, mieux connectée, plus partagée sur l'ensemble du territoire, et l'accélération de la transition écologique.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, la LOM renforce le rôle des Régions, qui sont désormais Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) lorsque les EPCI ne prennent pas la compétence mobilité. De ce fait, il revient à présent à la Région Hauts-de-France d'animer les démarches partenariales pour une meilleure coordination entre tous les acteurs de la mobilité : institutions, employeurs, syndicats mixtes, habitants, usagers...

Réuni au moins une fois par an, le rôle de ce comité est essentiel puisqu'il doit se prononcer lors des évolutions substantielles de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information aux usagers, sur l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant.

Par délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France n°2022-00164 du 27 janvier 2022, la CCSSO a été désignée parmi les participants de ce comité des partenaires.

Il convient de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger au sein de ce comité local des partenaires.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des représentants de la CCSSO pour le Comité local des Partenaires sur le territoire de la CCSSO.

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de communes Senlis Sud Oise au comité local des partenaires sur le territoire de la CCSSO :

- Titulaire : Madame Sonia HEQUET
- Suppléant : Monsieur Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC

18. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA « RÉGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCSSO »

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Par délibération en date du 18 décembre 2025, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a créé, à partir du 1er janvier 2026, une régie dotée de la seule autonomie financière afin d'exploiter le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du service public d'assainissement collectif.

Compte-tenu du régime juridique (SPIC), et conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, la régie est administrée, sous l'autorité du Président de la CCSSO et du conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation, un Président du Conseil d'Exploitation et un directeur de la régie.

Pour rappel, la régie fait partie intégrante des services de la CCSSO et est placée sous l'autorité du Président de la CCSSO et du Directeur Général des Services.

Conformément à ce qui est fixé par les statuts de la régie :

- Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la CCSSO ;
- Le Conseil d'Exploitation est composé de 11 membres au total répartis comme suit :
 - ✓ 9 membres issus du conseil communautaire, à savoir le Président de la CCSSO, membre de droit du conseil d'exploitation et 1 élu communautaire par commune ayant confiée la gestion de l'eau à la communauté de communes ;
 - ✓ 2 membres n'appartenant pas au conseil communautaire, à savoir un représentant de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et un représentant de Sud Oise Entreprise.
- Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat des membres du Conseil Communautaire ;
- Le Conseil d'exploitation est renouvelé dans le trimestre qui suit l'élection du Conseil Communautaire.
- Lors de la réunion d'installation des membres du Conseil d'exploitation, il sera procédé à l'élection du Président de la « régie de l'assainissement de la CCSSO » et d'un Vice-Président.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour le Conseil d'exploitation de la « régie de l'assainissement de la CCSSO ».

Les membres du conseil d'exploitation de la « régie de l'assainissement de la CCSSO » sont désignés comme suit :

Les 9 membres suivants issus du conseil communautaire :

- Monsieur Alain BATTAGLIA, Président de la CCSSO ;
- Pour la commune d'Aumont-en-Halatte, Madame Christel JAUNET
- Pour la commune de Barbery, Monsieur Dimitri ROLAND
- Pour la commune de Brasseuse, Monsieur Maxime ACCIAI
- Pour la commune de Chamant, Monsieur Patrice LAINÉ
- Pour la commune de Courteuil, Monsieur François DUMOULIN
- Pour la commune de Fleurines, Madame Maya ESTARDIER
- Pour la commune de Rully, Madame Viviane TONDELLIER
- Pour la commune de Senlis, Monsieur Cédric DELAYEN

Les 2 représentants extérieurs suivant :

- Pour l'UDAF, Monsieur Henri BACLE ou son représentant,
- Pour Sud Oise Entreprise, Monsieur Patrick HEURTAUX ou son représentant.

19. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA « RÉGIE DE L'EAU DE LA CCSSO »

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Par délibération en date du 18 décembre 2025, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a créé, à partir du 1^{er} janvier 2026, une régie dotée de la seule autonomie financière afin d'exploiter le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du service public d'eau potable.

Compte-tenu du régime juridique (SPIC), et conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, la régie est administrée, sous l'autorité du Président de la CCSSO et du conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation, un Président du Conseil d'Exploitation et un directeur de la régie.

Pour rappel, la régie fait partie intégrante des services de la CCSSO et est placée sous l'autorité du Président de la CCSSO et du Directeur Général des Services.

Conformément à ce qui est fixé par les statuts de la régie :

- Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la CCSSO ;
- Le Conseil d'Exploitation est composé de 11 membres au total répartis comme suit :
 - ✓ 9 membres issus du conseil communautaire, à savoir le Président de la CCSSO, membre de droit du conseil d'exploitation et 1 élu communautaire par commune ayant confiée la gestion de l'eau à la communauté de communes ;
 - ✓ 2 membres n'appartenant pas au conseil communautaire, à savoir un représentant de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et un représentant de Sud Oise Entreprise.
- Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat des membres du Conseil Communautaire ;

- Le Conseil d'exploitation est renouvelé dans le trimestre qui suit l'élection du Conseil Communautaire.
- Lors de la réunion d'installation des membres du Conseil d'exploitation, il sera procédé à l'élection du Président de la « régie de l'eau de la CCSSO » et d'un Vice-Président

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour le Conseil d'exploitation de la « régie de l'eau de la CCSSO ».

Les membres du conseil d'exploitation de la « régie de l'eau de la CCSSO » sont désignés comme suit :

Les 9 membres suivants issus du conseil communautaire :

- Monsieur Alain BATTAGLIA, Président de la CCSSO ;
- Pour la commune d'Aumont-en-Halatte, Madame Christel JAUNET
- Pour la commune de Barbery, Monsieur Dimitri ROLAND
- Pour la commune de Chamant, Monsieur Patrice LAINÉ
- Pour la commune de Courteuil, Monsieur François DUMOULIN
- Pour la commune de Mont l'Evêque, Madame Stéphanie LOZANO
- Pour la commune de Montépilloy, Monsieur Laurent BLOT
- Pour la commune de Rully, Madame Viviane TONDELLIER
- Pour la commune de Senlis, Madame Pascale MATHIAULT

Les 2 représentants extérieurs suivant :

- Pour l'UDAF, Monsieur Henri BACLE ou son représentant,
- Pour Sud Oise Entreprise, Monsieur Patrick HEURTAUX ou son représentant.

20. SYNDICAT MIXTE ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ENTENTE OISE-AISNE – DÉSIGNATION DE MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Depuis 2018, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) est membre de l'Entente Oise Aisne au titre de la compétence relative à la Protection des Inondations (PI) qu'elle lui a transféré.

À ce titre, et au regard des statuts de l'Entente Oise Aisne, la CCSSO dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au conseil syndical.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation de membres de la CCSSO pour le Syndicat Mixte Etablissement public territorial de bassin Entente Oise-Aisne.

Les élus suivants sont désignés en qualité de délégué titulaire et suppléant pour siéger au conseil syndical de l'Entente Oise Aisne :

- Titulaire : Madame Pascale MATHIAULT
- Suppléant : Monsieur Dominique LAPIE

21. ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE ET AISNE (EPFLO) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

L'EPLFO est un établissement public foncier local qui a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement. Il peut procéder, après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant, en exerçant au nom et à la demande du département le droit de préemption.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a signé une convention avec l'EPFLO afin d'assurer les missions suivantes : l'acquisition du foncier bâti et non bâti, et la réalisation des travaux nécessaires à la gestion des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes. Pour ce faire, une taxe spéciale d'équipement est perçue par l'établissement public foncier.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante de la CCSSO il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour siéger aux assemblées générales et instances de l'EPFLO.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO).

Les élus suivants sont désignés en qualité de représentant titulaire et suppléant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein de l'assemblée générale de l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne :

- Titulaire : Monsieur Denis LHOYER
- Suppléant : Madame Stéphanie LOZANO

22. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LE SUIVI DE LA PROBLÉMATIQUE DES FEUX DE CULTURE

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Les collectivités territoriales sont directement concernées par cette problématique des feux de culture en raison de leurs compétences en matière de sécurité, de santé publique, d'environnement et de qualité de vie.

Les feux de culture, consistant en le brûlage de résidus agricoles (chaumes, pailles, végétaux), constituent une problématique environnementale, sanitaire et de sécurité publique. Leur pratique, strictement encadrée par la réglementation, peut générer des nuisances importantes lorsqu'elle n'est pas maîtrisée.

- Les feux de culture entraînent l'émission de fumées et de particules fines nuisibles à la qualité de l'air, des impacts négatifs sur la santé des populations, notamment des personnes vulnérables, une dégradation de l'environnement et une contribution à la pollution atmosphérique. Ces impacts sont particulièrement sensibles lors de conditions météorologiques défavorables (sécheresse, vent, inversion thermique).
- La pratique des feux de culture est interdite ou strictement réglementée par le Code de l'environnement et les arrêtés préfectoraux, soumise à des conditions précises (périodes autorisées, autorisations préalables, respect de distances de sécurité), sanctionnée en cas de non-respect des règles en vigueur.

Par le courrier en date du 18 juin 2020, Monsieur le Préfet de l'Oise invite à désigner un représentant pour le suivi de la problématique des feux de culture. Ce correspondant sera destinataire de toutes les informations utiles, des alertes et sera le correspondant privilégié du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise.

Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour le suivi de cette problématique.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation d'un délégué de la CCSSO pour le Suivi de la problématique des feux de culture.

Monsieur Alexis PATRIA est désigné en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour le suivi de la problématique des feux de culture.

23. CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Les Conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort intercommunal comprennent des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont sont membres les communes représentées au sein de ces conseils de surveillance.

Le Conseil de surveillance est une instance essentielle de gouvernance des établissements publics de santé et des groupes hospitaliers publics. Il exerce un rôle stratégique de contrôle et d'orientation, dans le respect des dispositions du Code de la santé publique.

Il constitue un lieu de dialogue entre les représentants des collectivités territoriales, les représentants du personnel médical et non médical, et les personnalités qualifiées.

La présence de représentants des collectivités au sein du Conseil de surveillance permet d'assurer un lien étroit entre l'hôpital et son territoire, de prendre en compte les enjeux locaux de santé publique et d'accès aux soins, de renforcer la coopération entre les acteurs hospitaliers et les collectivités.

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation d'un membre de la CCSSO pour le Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO).

Monsieur Patrice LAINÉ est désigné en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils de surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise.

24. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE (ANCIENNEMENT ADTO-SAO)

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO) et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;

INGÉ Oise est un outil d'ingénierie territoriale mis à disposition des collectivités locales de l'Oise afin de les accompagner dans la conception, la préparation et la réalisation de leurs projets. Elle intervient en appui technique, juridique et méthodologique, en complément des compétences des services locaux.

En accompagnant les projets locaux, INGE Oise contribue à la qualité des investissements publics, à une gestion maîtrisée et durable des projets, au développement équilibré et cohérent du territoire.

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration Société Publique Locale INGE'OISE sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'Assemblée Spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des représentants de la CCSSO aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'Oise (anciennement ADTO-SAO).

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Titulaire : Madame Viviane TONDELLIER
- Suppléant : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

25. INITIATIVE OISE SUD - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Initiative Oise Sud est une association territoriale membre du réseau Initiative France, dont la mission est d'accompagner et de soutenir la création, la reprise et le développement d'entreprises sur le territoire de l'Oise Sud. Elle intervient en complément des acteurs économiques et institutionnels locaux afin de favoriser le dynamisme économique et l'emploi.

Initiative Oise Sud propose un accompagnement personnalisé des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise, une expertise économique et financière en phase de montage et de développement, un suivi post-crédit visant à sécuriser les premières années d'activité.

L'association accorde des prêts d'honneur aux porteurs de projets. Ces financements jouent un rôle de levier en facilitant l'accès aux crédits bancaires, tout en apportant un soutien financier qui renforce la solidité et la pérennité des projets.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la CCSSO pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'Initiative Oise Sud.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour Initiative Oise Sud.

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils d'Administration et Assemblées Générales d'Initiative Oise Sud, les élus suivants :

- Titulaire : Madame Carole TRACA
- Suppléant : Monsieur Denis LHOYER

26. COMITÉ DE SÉLECTION « INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (ITI) » - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Le Comité de Sélection « Investissement Territorial Intégré (ITI) » est l'instance chargée d'examiner, d'évaluer et de sélectionner les projets déposés dans le cadre de la stratégie Investissement Territorial Intégré (ITI). Ce dispositif vise à soutenir des projets territoriaux, financés notamment par les fonds européens.

Il est composé des représentants des collectivités territoriales concernées, de partenaires institutionnels favorisant ainsi une gouvernance partagée et une approche intégrée du développement territorial. Il est présidé par le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise et ses principales missions sont les suivantes :

- Adopter la stratégie de développement intégrée ainsi que le plan d'actions,
- Valider les critères de sélection des dossiers présentés par les Collectivités,
- Procéder aux arbitrages nécessaires,
- Sélectionner les dossiers qui seront transmis à l'autorité de gestion.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour le Comité de sélection « Investissement Territorial Intégré (ITI) ».

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Comités de Sélection ITI :

- Madame Malvina AMMOUN-BOURDELAS
- Monsieur Xavier DERYCKE
- Madame Carole TRACA

27. CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCÉE AMYOT D'INVILLE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise siège au Conseil d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres.

A ce titre, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils des collèges et lycées du territoire, ainsi que leurs suppléants.

Les lycées publics sont dotés d'un conseil d'administration, instance délibérative chargée de définir les orientations de l'établissement et d'en assurer le bon fonctionnement.

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, ce conseil d'administration comprend notamment des représentants des collectivités territoriales et, le cas échéant, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

La participation de la communauté de communes au conseil d'administration du lycée permet d'assurer un lien institutionnel entre le lycée et le territoire intercommunal, de favoriser la cohérence entre les politiques éducatives, économiques et d'aménagement, de contribuer à la prise en compte des enjeux locaux (mobilité, formation, insertion, attractivité), de renforcer les partenariats entre l'établissement et les acteurs locaux.

Il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants appelés à siéger au conseil d'administration du lycée Amyot d'Inville, pour la durée du mandat prévue par la réglementation, selon les modalités applicables aux représentants des collectivités territoriales.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des délégués de la CCSSO pour le Conseil d'administration du lycée Amyot d'Inville.

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration du Lycée Amyot d'Inville, :

- Titulaire : Madame Florence TAQUET
- Suppléant : Madame Catherine CARDOËN

28. CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE HUGUES CAPET - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise siège au Conseil d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres.

A ce titre, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils des collèges et lycées du territoire, ainsi que leurs suppléants.

Les lycées publics sont dotés d'un conseil d'administration, instance délibérative chargée de définir les orientations de l'établissement et d'en assurer le bon fonctionnement.

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, ce conseil d'administration comprend notamment des représentants des collectivités territoriales et, le cas échéant, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

La participation de la communauté de communes au conseil d'administration du lycée permet d'assurer un lien institutionnel entre le lycée et le territoire intercommunal, de favoriser la cohérence entre les politiques éducatives, économiques et d'aménagement, de contribuer à la prise en compte des enjeux locaux (mobilité, formation, insertion, attractivité), de renforcer les partenariats entre l'établissement et les acteurs locaux.

Il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants appelés à siéger au conseil d'administration du lycée Hugues Capet, pour la durée du mandat prévue par la réglementation, selon les modalités applicables aux représentants des collectivités territoriales.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des délégués de la CCSSO pour le Conseil d'administration du lycée Hugues Capet.

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration du Lycée Hugues Capet :

- Titulaire : Monsieur Joël BERTINATTI
- Suppléant : Madame Florence TAQUET

29. MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (MLEJ) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

L'association Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) exerce dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle et à ce titre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont

elle dispose pour apporter des réponses aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de leur procurer la possibilité d'assurer leurs responsabilités dans leur parcours vers l'autonomie et l'emploi, au sein d'un accompagnement global d'insertion sociale et professionnelle, et à assurer le suivi de son application.

Par son action, la MLEJ contribue à l'accès à l'emploi, à la formation, au logement, à la santé et à la citoyenneté des jeunes, en lien étroit avec les acteurs institutionnels, économiques et associatifs du territoire. Elle constitue ainsi un acteur essentiel de la politique locale d'insertion et de lutte contre l'exclusion des jeunes.

La participation de la collectivité au fonctionnement et à la gouvernance de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes permet de garantir l'adéquation de ses actions avec les besoins du territoire, de renforcer la coordination des politiques publiques en faveur de la jeunesse et de soutenir un accompagnement individualisé et durable des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

Il convient de désigner un membre titulaire et un suppléant de la CCSSO au sein des instances de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ).

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des instances de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) :

- Titulaire : Madame Wassila LAOUAMER
- Suppléante : Madame Cécile HERBET

30. OFFICE DE TOURISME CHANTILLY / SENLIS - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

L'Association « Chantilly-Senlis Tourisme » est une association loi 1901 issue de la fusion de l'Office de Tourisme de Chantilly avec l'Office de Tourisme de Senlis et affiliée à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme.

Les Statuts de l'Association précisent son objet dans l'article 2 dans les termes suivants :

« L'Office de Tourisme a pour but d'élaborer et de réaliser les actions qui visent à accroître l'attractivité, notamment touristique de la Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne et de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Conformément à l'article L. 133-3 et suivants du code du tourisme, l'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information aux visiteurs, ainsi que la promotion touristique. Afin de maintenir la qualité de ses actions, l'Office de Tourisme assurera une veille permanente tel un observatoire

local des tendances et comportements. Il assure le rôle de coordinateur auprès des différents partenaires du développement touristique local. Il peut être consulté et désigné comme maître d'œuvre sur des projets d'équipements touristiques, ou tout projet tendant à accroître la structuration et le développement touristique du territoire.

Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques et culturels et également la coordination et la maîtrise d'ouvrage d'événements permettant le développement de la notoriété et de l'économie du tourisme de la destination.

L'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme. »

La Convention de moyens et d'objectifs en cours entre la communauté de communes Senlis Sud Oise, la Communauté de Communes de l'Aire cantilienne et l'OT Chantilly Senlis (Convention 2024 – 2026) précise que les deux communautés de communes « ont missionné l'Office de Tourisme Chantilly-Sentis, pour les actions de service public d'accueil et d'information des touristes, et pour la promotion touristique de leur territoire communautaire. »

La CCSSO doit désigner quatre représentants élus pour siéger au sein de l'AG de l'Association.

Ces quatre membres sont membres de droit. Ils ont voix délibérative et sont dispensés de cotisations. De fait, ils sont membres du Conseil d'Administration de l'association dès leur désignation par les instances qu'ils représentent.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour l'Office de tourisme Chantilly-Senlis.

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration de Chantilly-Senlis Tourisme :

- Madame Sonia HEQUET
- Madame Cécile HERBET
- Madame Malvina AMMOUN-BOURDELAS
- Monsieur Maximilien MÉNAND-CHAMBON

31. ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

L'Assemblée délibérante que dans un contexte où les valeurs républicaines, le vivre-ensemble et l'engagement citoyen doivent être sans cesse consolidés, notamment auprès des jeunes générations, le dispositif du « Passeport du Civisme » apparaît comme une réponse concrète, pédagogique et fédératrice.

Ce programme, destiné aux enfants du primaire, vise à transmettre de manière ludique et progressive les principes fondamentaux de la citoyenneté : respect des autres, engagement, mémoire, solidarité, protection de l'environnement ou encore découverte des institutions. À travers un parcours structuré en étapes, les élèves sont amenés à réaliser des actions concrètes en lien avec ces thématiques, valorisées dans un passeport personnel.

L'adhésion à ce dispositif présente plusieurs intérêts majeurs pour notre territoire :

- Renforcer le lien entre les jeunes et la collectivité : en impliquant les élèves dans des actions locales, le Passeport du Civisme favorise leur sentiment d'appartenance et leur compréhension du rôle des institutions.
- Valoriser les initiatives locales : associations, services municipaux, acteurs éducatifs et citoyens peuvent être mobilisés pour accompagner les différentes étapes du parcours.
- Promouvoir les valeurs de la République de manière accessible et incarnée, en complément des enseignements scolaires.
- Créer une dynamique collective à l'échelle intercommunale, en fédérant les communes autour d'un projet éducatif commun.

Depuis septembre 2024, à chaque rentrée scolaire, 4 à 5 communes de la CCSSO s'engage dans le dispositif avec un contenu relatif à leur programme Enseignement Moral et Civique (partenariat entre les écoles et la commune), la CCSSO s'assure la mise en œuvre des livrets pour les élèves avec l'association du passeport du civisme.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de notre intercommunalité en matière de prévention, d'éducation, de cohésion sociale et de citoyenneté.

Afin d'assurer une mise en œuvre adaptée et cohérente sur le territoire de la CCSSO, il est proposé de désigner deux élus référents. Ceux-ci auront pour mission de représenter la collectivité dans le cadre du dispositif, d'en assurer le suivi, de coordonner les actions avec les communes membres et de favoriser les échanges avec les partenaires institutionnels et éducatifs.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des représentants de la CCSSO pour l'Association du Passeport du Civisme.

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants titulaires de la CCSSO auprès de l'association Passeport du civisme :

- Titulaire : Madame Viviane TONDELLIER
- Titulaire : Monsieur Patrice LAINÉ

32. PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Le Parc National Régional (PNR) est une structure de coopération territoriale ayant pour objet la protection et la valorisation des patrimoines naturel, paysager et culturel, ainsi que l'accompagnement du développement local durable des territoires qui en sont membres.

À ce titre, le Parc Naturel Régional intervient notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique durable, de l'environnement, de l'agriculture, du tourisme et de l'attractivité territoriale, en lien étroit avec les collectivités territoriales partenaires.

La Communauté de communes Senlis Sud Oise en tant que collectivité membre ou partenaire du Parc Naturel Régional, est associée à ses instances de gouvernance et participe à la mise en œuvre des orientations définies dans le cadre de la charte du Parc.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du PNR.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour le Parc Naturel Régional (PNR).

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Parc Naturel Régional (PNR) :

- Titulaire : Madame Sarah HINQUE
- Suppléant : Monsieur Jacques DELAMARE

33. SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) a prévu la création d'une Commission consultative paritaire entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) détient cette compétence d'AODE sur une partie du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Afin de favoriser le dialogue à l'échelle départementale autour de la Transition Energétique et les échanges avec les instances territoriales incontournables, il est requis que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) figure parmi les membres de cette commission consultative paritaire.

Telle que définie à l'article 198 de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), cette commission a pour objectif de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- Faciliter l'échange de données.

La CCSSO a vocation à participer aux commissions consultatives paritaires du SE60.

Il convient de désigner un membre pour représenter la CCSSO au sein des assemblées générales et instances du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

Madame Sarah HINQUE est désignée en tant que représentante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein de la commission consultative paritaire du SE60.

34. SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE (SEZEO) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO).

Le SEZEO exerce des compétences essentielles en matière d'énergie, notamment dans les domaines de la distribution publique d'électricité, de l'éclairage public, de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, des bornes de recharge pour véhicule électrique ainsi qu'un groupement d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Il convient dès lors de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes appelé à siéger au Comité syndical du SEZEO.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation d'un membre de la CCSSO pour le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO).

Monsieur Laurent BLOT est désigné en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Comités Syndicaux du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO).

35. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'HALATTE (SIBH)

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Le transfert de la compétence eau potable des communes à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a entraîné une évolution de la composition des syndicats supra-communautaires qui se sont maintenus.

En effet, dans un syndicat supra-communautaire, et conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, en cas de transfert d'une compétence à un EPCI, l'EPCI se substitue à ses communes membres au sein du syndicat existant par application du mécanisme de représentation-substitution.

Le nombre de sièges attribués à l'EPCI qui se substituent à ses communes membres, est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution.

De plus, et conformément aux engagements pris dans la charte de transfert adoptée le 20 novembre 2025, il est établi que les communes membres d'un syndicat désigneront, parmi leurs conseillers municipaux, les représentants qu'elles jugeront le plus adaptés, et un membre au moins sera élu communautaire.

Pour les communes de la CCSSO membres du SIBH, Brasseuse, Fleurines, Raray et Villers-Saint-Frambourg-Ognon, il est donc nécessaire que la CCSSO délibère pour acter la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chacune de ces communes, qui la représenteront au sein du syndicat.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des délégués de la CCSSO au sein du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH).

Les élus suivants sont désignés pour siéger au conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH) :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Brasseuse	Monsieur Maxime ACCIAI Madame Marie POURPLANQUE	Antoine BIGAND Benoît THIBAUT
Fleurines	Monsieur Dominique LAPIE Laurent HERPSONT	Christophe KROL Josiane BOURG-WAILLE
Raray	Monsieur Emmanuel DE LA BÉDOYÈRE Monsieur Daniel GUILLAUME	Virginie FRANCHET Antoine KOTLIAR
Villers-Saint- Frambourg- Ognon	Monsieur Xavier LECLERE Monsieur Jacques DELAMARE	Emeric DARRAS Liliane GERMINI

36. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE BASSIN DE LA THÈVE ET DE L'YSIEUX (SICTEUB)

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Le transfert de la compétence eau potable des communes à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a entraîné une évolution de la composition des syndicats supra-communautaires qui se sont maintenus.

En effet, dans un syndicat supra-communautaire, et conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, en cas de transfert d'une compétence à un EPCI, l'EPCI se substitue à ses communes membres au sein du syndicat existant par application du mécanisme de représentation-substitution.

Le nombre de sièges attribués à l'EPCI qui se substituent à ses communes membres, est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution.

De plus, et conformément aux engagements pris dans la charte de transfert adoptée le 20 novembre 2025, il est établi que les communes membres d'un syndicat désigneront, parmi leurs conseillers municipaux, les représentants qu'elles jugeront le plus adaptés, et un membre au moins sera élu communautaire.

Pour les communes de la CCSSO membres du SICTEUB, Thiers-sur-Thève et Pontarmé, il est donc nécessaire que la CCSSO délibère pour acter la désignation de deux délégués titulaires

et deux délégués suppléants pour chacune de ces deux communes, qui la représenteront au sein du syndicat.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des délégués de la CCSSO au sein du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB).

Les élus suivants sont désignés pour siéger au conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mathieu GUGLIERI	Florence KERNEL
Carole TRACA	Sébastien BENZA
Gilles GRANZIERA	Alain BATTAGLIA
Olivier GAILDRAT	Amélie SOURDILLE

37. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANT D'ASNIERES-SUR-OISE (SIECCAO)

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Le transfert de la compétence eau potable des communes à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a entraîné une évolution de la composition des syndicats supra-communautaires qui se sont maintenus.

En effet, dans un syndicat supra-communautaire, et conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, en cas de transfert d'une compétence à un EPCI, l'EPCI se substitue à ses communes membres au sein du syndicat existant par application du mécanisme de représentation-substitution.

Le nombre de sièges attribués à l'EPCI qui se substituent à ses communes membres, est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution.

De plus, et conformément aux engagements pris dans la charte de transfert adoptée le 20 novembre 2025, il est établi que les communes membres d'un syndicat désigneront, parmi leurs conseillers municipaux, les représentants qu'elles jugeront le plus adaptés, et un membre au moins sera élu communautaire.

Pour les communes de la CCSSO membres du SIECCAO, Thiers-sur-Thève et Pontarmé, il est donc nécessaire que la CCSSO délibère pour acter la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chacune de ces deux communes, qui la représenteront au sein du syndicat.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des délégués de la CCSSO au sein du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captant d'Asnières sur Oise (SIECCAO).

Les élus suivants sont désignés pour siéger au conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captant d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Florence KERNEL Sébastien Bensa Gilles GRANZIERA Olivier GAILDRAT	Mathieu GUGLIERI Valentin WITROWIEZ Alain BATTAGLIA Amélie SOURDILLE

38. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIMAEP) DE MONTLOGNON

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Le transfert de la compétence eau potable des communes à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a entraîné une évolution de la composition des syndicats supra-communautaires qui se sont maintenus.

En effet, dans un syndicat supra-communautaire, et conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, en cas de transfert d'une compétence à un EPCI, l'EPCI se substitue à ses communes membres au sein du syndicat existant par application du mécanisme de représentation-substitution.

Le nombre de sièges attribués à l'EPCI qui se substituent à ses communes membres, est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution.

De plus, et conformément aux engagements pris dans la charte de transfert adoptée le 20 novembre 2025, il est établi que les communes membres d'un syndicat désigneront, parmi leurs conseillers municipaux, les représentants qu'elles jugeront le plus adaptés, et un membre au moins sera élu communautaire.

Pour les communes de la CCSSO membres du SIMAEP de Montlognon, Borest, Fontaine-Chaalis et Montlognon, il est donc nécessaire que la CCSSO délibère pour acter la désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chacune de ces trois communes, qui la représenteront au sein du syndicat.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des délégués de la CCSSO au sein du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SIMAEP) de Montlognon.

Les élus suivants sont désignés pour siéger au conseil syndical du Syndicat Intercommunal Mixte d'adduction d'Eau Potable (SIMAEP) de Montlognon :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Borest	Bruno SICARD Germano DE FREITAS	Yves BIANCHINI
Fontaine-Chaalis	Alexis PATRIA Virginie VAN DEN DRIESSCHE	Philippe GRAU
Montlognon	Bertrand PAIGNEAU Christophe MARCHON	Adelino RODRIGUES

39. SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE (SISN) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Depuis 2018, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) est membre du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) au titre de la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) qu'elle lui a transféré, en lieu et place de ses dix-sept communes.

Cette compétence porte sur l'aménagement du bassin versant de la Nonette, l'entretien et la restauration des cours d'eau non domaniaux et enfin la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et humides.

À ce titre, et au regard des statuts du SISN, la CCSSO dispose de six délégués titulaires et six délégués suppléants pour siéger au conseil syndical.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour le Syndicat Interdépartemental du Sage et de la Nonette (SISN).

Les élus suivants sont désignés pour siéger au conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :

Titulaires	Suppléants
Monsieur François DUMOULIN	Monsieur Dimitri ROLAND
Madame Christel JAUNET	Madame Sarah HINQUE
Madame Stéphanie LOZANO	Monsieur Christophe MARCHON
Madame Viviane TONDELLIER	Monsieur Xavier LECLERE
Madame Anne DEZARD	Monsieur Dominique LAPIE
Monsieur Bruno SICARD	Madame Pascale LOISELEUR

40. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA THÈVE (SITRARIVE) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Depuis 2018, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) est membre du Syndicat mixte du bassin versant de la Thève (SITRARIVE) au titre de la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) qu'elle lui a transféré, en lieu et place des communes de Fontaine-Chaalis, Pontarmé et Thiers-sur-Thève.

Cette compétence porte sur l'aménagement du bassin versant de la Thève, l'entretien et la restauration des cours d'eau non domaniaux et enfin la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et humides.

À ce titre, et au regard des statuts du SITRARIVE, la CCSSO dispose de trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants pour siéger au conseil syndical.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève (SITRARIVE).

Les élus suivants sont désignés pour siéger au conseil syndical du SITRARIVE :

	Titulaires	Suppléants
Fontaine-Chaalis	Monsieur Alexis PATRIA	Madame Virginie VAN DEN DRIESSE
Pontarmé	Monsieur Eric BURAUD	Madame Judith NEVES
Thiers-sur-Thève	Madame Carole TRACA	Monsieur Christian MIQUEL

41. SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE (SMDO) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est membre du Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO), structure chargée du traitement des déchets ménagers et assimilés à l'échelle départementale.

Le SMDO joue également un rôle de coordination entre les collectivités adhérentes, en définissant des orientations techniques et stratégiques communes, en pilotant les équipements structurants (centres de tri, etc.) et en veillant à l'optimisation des coûts du service public des déchets.

Il assure notamment les compétences suivantes :

- Le traitement des déchets (valorisation matière, valorisation énergétique et compostage),
- La gestion de la plateforme du centre de tri,
- L'exploitation des 4 déchèteries réparties sur son territoire,
- L'exploitation des 4 quais de transfert ferroviaire ainsi que des 4 quais de transferts routiers.

En tant que membre de ce syndicat, la collectivité doit être représentée au sein de ses instances délibérantes et doit donc désigner 4 membres titulaires ainsi que 4 membres suppléants. Ces délégués sont appelés à participer activement aux décisions du syndicat, notamment en matière d'orientations budgétaires, d'investissements, d'organisation du service et de politique environnementale.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour le Syndicat du Département de l'Oise (SMDO).

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils Syndicaux du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) :

Titulaire	Suppléant
Madame Sarah HINQUE	Monsieur Guillaume NOIRTIN
Monsieur Jacques DELAMARE	Madame Cécile HERBET
Monsieur Patrice LAINÉ	Madame Malvina AMMOUN-BOURDELAS
Monsieur Bruno SICARD	Monsieur Dominique LAPIE

42. SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE (SMOA) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Depuis 2018, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) est membre du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) au titre de la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) qu'elle lui a transféré, en lieu et place de la commune de Fleurines.

Cette compétence porte sur l'aménagement du bassin versant Oise-Aronde, l'entretien et la restauration des cours d'eau non domaniaux et enfin la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et humides.

À ce titre, et au regard des statuts du SMOA, la CCSSO dispose d'un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant pour siéger au conseil syndical du SMOA.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA).

Les élus suivants sont désignés en qualité de délégués pour siéger au conseil Syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde :

- Titulaire : Monsieur Dominique LAPIE
- Suppléante : Madame Cécile HERBET

43. SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT-DÉBIT (SMOTHD) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Le raccordement de l'ensemble du territoire à la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH, Fiber to the home ou fibre jusqu'à l'abonné), est acté dans le schéma directeur territorial départemental.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) est compétent pour assurer le déploiement des infrastructures nécessaires à la création des prises Très Haut Débit ainsi que l'exploitation du réseau public de fibre optique sur le territoire départemental.

La Communauté de communes Senlis Sud Oise est adhérente au SMOTHD. A ce titre, elle est représentée au Comité Syndical et aux différentes instances du SMOTHD et doit désigner des représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise destinés à siéger aux dits comités, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de 17 représentants titulaires et 17 représentants suppléants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO pour le Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD).

Les élus suivants sont désignés en tant que représentant(e)s de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Comités Syndicaux du Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD) :

Communes	Titulaires	Suppléants
Aumont-en-Halatte	Christel JAUNET	Didier GROSPIRON
Barbery	Dimitri ROLAND	Françoise SOBCSYK
Borest	Bruno SICARD	Valérie DIDIER
Brasseuse	Maxime ACCIAI	Marie POURPLANQUE
Chamant	Patrice LAINÉ	Wassila LAOUAMER
Courteuil	François DUMOULIN	Jean-Henri ANTUNES
Fleurines	Maya ESTARDIER	Christophe KROL
Fontaine-Chaalis	Alexis PATRIA	Anne DEZARD
Montepilloy	Laurent BLOT	Patrice URVOY
Mont-L'Evêque	Stéphanie LOZANO	Franck GILLOT
Montlognon	Bertrand PAIGNEAU	Dalila CARDOSO
Pontarmé	Alain BATTAGLIA	Gilles GRANZIERA
Raray	Emmanuel DE LA BEDOYERE	Virginie FRANCHET
Rully	Viviane TONDELLIER	Karine HEURTEUR
Senlis	Pascale MATHIAULT	Philippe GAUDION
Thiers-sur-Thève	Carole TRACA	Laëtitia TAINE
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	Jacques DELAMARE	Véronique SAGNIER

44. ASSOCIATION SUD OISE RECYCLERIE - ATELIER CHANTIER D'INSERTION – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Les collectivités ont en charge, depuis la loi du 15 juillet 1975, d'organiser le transport des déchets, d'en limiter les volumes et les distances de valoriser des déchets par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Sud Oise Recyclerie est un atelier chantier d'insertion qui contribue à la transition écologique via ses activités de réemploi et au développement d'activités utiles au territoire par le biais de l'insertion sociale et de la coopération entre les différents acteurs publics. Les usagers peuvent,

sur les heures d'ouverture de la recyclerie, venir déposer gratuitement tout type d'objet dont ils n'ont plus l'utilité, et/ou acheter à petit prix des objets de seconde main.

La participation des élus à la gouvernance permet de porter la vision du territoire, d'accompagner les projets de la structure et de renforcer la dynamique locale autour de l'emploi et de la solidarité. Les représentants permettent de garantir la continuité du pilotage, ainsi que la bonne articulation entre les actions de l'association et les priorités du territoire.

A ce titre, il convient de désigner 2 représentants titulaires ainsi que 2 représentants suppléants de la CCSSO au sein du Conseil d'Administration et de l'assemblée Générale de Sud Oise Recyclerie.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des représentants de la CCSSO pour l'Association Sud Oise Recyclerie.

Les élus suivants sont désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein de l'association Sud Oise Recyclerie :

Titulaire	Suppléant
Madame Sarah HINQUE	Monsieur André TACCONE
Monsieur Jacques DELAMARE	Madame Wassila LAOUAMER

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la composition des commissions intercommunales, de la manière suivante :

1 représentant par commune, 4 représentants pour Senlis et 2 représentants pour Fleurines.

Cette proposition ne fait l'objet d'aucune objection.

Il précise que, le cas échéant, des ajustements restent possibles et pourront être opérés ultérieurement, après une nouvelle délibération en Conseil communautaire.

45. CRÉATION DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Monsieur le Président propose de créer, en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Commission thématique Intercommunale « Développement économique et Attractivité du territoire » chargée d'étudier notamment les questions liées au/à :

- Développement économique ;

- L'attractivité du territoire ;
- Tourisme ;
- L'aménagement du territoire ;
- SCoT (Schéma de cohérence territoriale) ;
- ZAN (Zéro artificialisation nette) ;
- L'habitat,
- Tout autre sujet en relation avec le développement économique et l'attractivité du territoire.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'intercommunalité peut prévoir la participation de conseillers municipaux de ses communes membres selon les modalités qu'elle détermine. De même, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à 20 personnes maximum sans compter le Président et les vice-présidents et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission (les autres vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis et Fleurines), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire
 - o 1 suppléant
- 8 représentants pour Senlis :
 - o 4 titulaires
 - o 4 suppléants
- 4 représentants pour Fleurines :
 - o 2 titulaires
 - o 2 suppléants

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La création de la Commission Développement Economique et Attractivité du Territoire est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

Les résultats du scrutin relatifs à la désignation des membres sont les suivants :

- Aumont-en-Halatte :
 - Titulaire : Catherine DUCROCQ :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléants : Didier GROSPIRON :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Barbery :
 - Titulaire : Dimitri ROLAND :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléants : Françoise SOBCZYK :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Borest :
 - Titulaire : Bruno SICARD :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléants : néant
- Brasseuse :
 - Titulaire : Maxime ACCIAI :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléants : néant
- Chamant :
 - Titulaire : Wassila LAOUAMER :

- Pour : 44
 Abstentions : 0
 Contre : 0
 Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléants : Laurent PAVIET :
 Pour : 44
 Abstentions : 0
 Contre : 0
 Ne prend pas part au vote : 0
 - Courteuil :
 - Titulaire : Alain BEREKBAUM :
 Pour : 44
 Abstentions : 0
 Contre : 0
 Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Charles GARNIER :
 Pour : 44
 Abstentions : 0
 Contre : 0
 Ne prend pas part au vote : 0
 - Fleurines
 - Titulaire : Arnaud LAFERTÉ :
 Pour : 14
 Abstentions : 28
 Contre : 0
 Ne prend pas part au vote : 2
 - Titulaire : Valérie GENTY :
 Pour : 11
 Abstentions : 33
 Contre : 0
 Ne prend pas part au vote : 0
 - Titulaire : Guillaume MARÉCHAL :
 Pour : 2
 Abstentions : 39
 Contre : 0
 Ne prend pas part au vote : 3
 - Suppléant : Laurent HERPSONT :
 Pour : 44
 Abstentions : 0
 Contre : 0
 Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Alexandre LAPALME :
 Pour : 44
 Abstentions : 0
 Contre : 0
 Ne prend pas part au vote : 0

- Fontaine Chaalis
 - Titulaire : Alexis PATRIA :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Anne DEZARD :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Mont L'Evêque
 - Titulaire : Franck GILLOT :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Véronique TIERNY :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Montépilloy :
 - Titulaire : Véronique LEZIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : André-Marie PONNOU-DELAFFON :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Montlognon :
 - Titulaire : Bertrand PAIGNEAU :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Dalila CARDOSO :
Pour : 44
Abstentions : 0

Paraphes	
AM	



Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Pontarmé :

- Titulaire : Jean-Baptiste AUCHERE :

Pour : 44

Abstentions : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Suppléant : Gilles GRANZIERA :

Pour : 44

Abstentions : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Raray :

- Titulaire : Emmanuel DE LA BÉDOYÈRE :

Pour : 44

Abstentions : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Suppléant : Patrick GHERAERT :

Pour : 44

Abstentions : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Rully :

- Titulaire : Viviane TONDELLIER :

Pour : 44

Abstentions : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Suppléant : Virginie POUEYTO :

Pour : 44

Abstentions : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Senlis :

- Titulaire : Malvina AMMOUN-BOURDELAS :

Pour : 44

Abstentions : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Suppléant : André TACCONE :

Pour : 44

Abstentions : 0

Contre : 0

- Ne prend pas part au vote : 0
- Titulaire : Françoise BALOSSIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Marie-Laure HEYRAUD :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Titulaire : Catherine CARDOËN :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Maximilien MÉNAND-CHAMBON :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Titulaire : Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Sébastien MOTTE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Thiers-sur-Thève :
- Titulaire : Carole TRACA :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Mathieu GUGLIERI :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Villers-Saint-Frambourg-Ognon :
 - o Titulaire : Jacques DELAMARE :
 - Pour : 44
 - Abstentions : 0
 - Contre : 0
 - Ne prend pas part au vote : 0
 - o Suppléant : Véronique SAGNIER :
 - Pour : 44
 - Abstentions : 0
 - Contre : 0
 - Ne prend pas part au vote : 0

Les élus suivants sont désignés en tant que membres de la commission « Développement économique et Attractivité du territoire » :

- Le/Les vice-président(s) en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission ;
- Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont-en-Halatte	Catherine DUCROCQ	Didier GROSPIRON
Barbery	Dimitri ROLAND	Françoise SOBCZYK
Borest	Bruno SICARD	Néant
Brasseuse	Maxime ACCIAI	Néant
Chamant	Wassila LAOUAMER	Laurent PAVIET
Courteuil	Alain BEREKBAUM	Charles GARNIER
Fleurines	Arnaud LAFERTÉ Valérie GENTY	Laurent HERPSONT Alexandre LAPALME
Fontaine Chaalis	Alexis PATRIA	Anne DEZARD
Mont L'Evêque	Franck GILLOT	Véronique TIERNY
Montépilloy	Véronique LEZIER	André-Marie PONNOU-DELAFFON
Montlognon	Bertrand PAIGNEAU	Dalila CARDOSO
Pontarmé	Jean-Baptiste AUCHERE	Gilles GRANZIERA
Raray	Emmanuel DE LA BÉDOYÈRE	Patrick GHERAERT
Rully	Viviane TONDELLIER	Virginie POUETO
Senlis	Malvina AMMOUN-BOURDELAS	André TACCONE
	Françoise BALOSSIER	Marie-Laure HEYRAUD
	Catherine CARDOËN	Maximilien MÉNAND-CHAMBON
	Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Sébastien MOTTE
Thiers-sur-Thève	Carole TRACA	Mathieu GUGLIERI
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	Jacques DELAMARE	Véronique SAGNIER

46. CRÉATION DE LA COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Monsieur le Président propose de créer, en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Commission thématique Intercommunale « Transition écologique et environnement » chargée d'étudier notamment les questions liées au/à :

- Déchets ;
- L'énergie ;
- Climat ;
- PCAET (Plan Climat-Air-Energie territorial ;
- Mobilités et intermodalité ;
- Tout autre sujet en relation avec la transition écologique et l'environnement.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'intercommunalité peut prévoir la participation de conseillers municipaux de ses communes membres selon les modalités qu'elle détermine. De même, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à 20 personnes maximum sans compter le Président et les vice-présidents et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission (les autres vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis et Fleurines), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire,
 - o 1 suppléant
- 8 représentants pour Senlis :
 - o 4 titulaires,
 - o 4 suppléants
- 4 représentants pour Fleurines :
 - o 2 titulaires,
 - o 2 suppléants

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La création de la commission Transition écologique et environnement est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

Les résultats du scrutin relatifs à la désignation des membres sont les suivants :

- Aumont-en-Halatte :
 - Titulaire : Didier GROSPIRON :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Arnaud BLANC :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Barbery :
 - Titulaire : Dimitri ROLAND :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Françoise SOBCZYK :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Borest :
 - Titulaire : Yves BIANCHINI :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Guillaume DUCHESNE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Brasseuse :

- Titulaire : Maxime ACCIAI :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Marie POURPLANQUE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Chamant :

- Titulaire : Wassila LAOUAMER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Maurice MOIZAN :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Courteuil :

- Titulaire : Edwige CENDRES :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Cathy CORTADE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Fleurines

- Titulaire : Valérie GENTY :
Pour : 9
Abstentions : 31
Contre : 0
Ne prend pas part au vote :
- Titulaire : Cécile HERBET :
Pour : 11
Abstentions : 31
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 2

- Titulaire : Guillaume MARÉCHAL :
Pour : 2
Abstentions : 38
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 4
- Suppléant : Dominique LAPIE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Maya ESTARDIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Fontaine Chaalis
 - Titulaire : Alexis PATRIA :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Anne DEZARD :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Mont L'Evêque
 - Titulaire : Dominique BLANQUÉ :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Xavier GAUTIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Montépilloy :
 - Titulaire : Karine VALLADE-LAURENT :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Suppléant : Elisabeth ROUZÉ :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Montlognon :
 - Titulaire : Bertrand PAIGNEAU :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Dalila CARDOSO :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Pontarmé :
 - Titulaire : Néant
 - Suppléant : Néant
- Raray :
 - Titulaire : Daniel GUILLAUME :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Tatiana DE LA BÉDOYÈRE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Rully :
 - Titulaire : Agathe DUCHAUFFOUR :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Karine HEURTEUR :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Senlis :

- Titulaire : Agnès ANDRÉ-ROMAGNY :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Titulaire : Catherine CARDOËN :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Titulaire : Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Titulaire : Sébastien MOTTE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Christelle MERCIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Françoise BALOSSIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Joël BERTINATTI :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Malvina AMMOUN-BOURDELAS :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Thiers-sur-Thève :
 - o Titulaire : Carole TRACA :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - o Suppléant : Christian MIQUEL :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon :
 - o Titulaire : Jacques DELAMARE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - o Suppléant : Angélique CYPRIEN :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les élus suivants sont désignés en tant que membre de la commission « Transition écologique et environnement » :

- Le/Les vice-président(s) en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission ;
- Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont-en-Halatte	Didier GROSPIRON	Arnaud BLANC
Barbery	Dimitri ROLAND	Françoise SOBCZYK
Borest	Yves BIANCHINI	Guillaume DUCHESNE
Brasseuse	Maxime ACCIAI	Marie POURPLANQUE
Chamant	Wassila LAOUAMER	Maurice MOIZAN
Courteuil	Edwige CENDRES	Cathy CORTADE
Fleurines	Valérie GENTY	Dominique LAPIE Maya ESTARDIER
Fontaine Chaalis	Alexis PATRIA	Anne DEZARD
Mont L'Evêque	Dominique BLANQUÉ	Xavier GAUTIER
Montépilloy	Karine VALLADE-LAURENT	Elisabeth ROUZÉ

Montlognon	Bertrand PAIGNEAU	Dalila CARDOSO
Pontarmé	Néant	Néant
Raray	Daniel GUILLAUME	Tatiana DE LA BÉDOYÈRE
Rully	Agathe DUCHAUFFOUR	Karine HEURTEUR
Senlis	Agnès ANDRÉ-ROMAGNY	Christelle MERCIER
	Catherine CARDOËN	Françoise BALOSSIER
	Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC	Joël BERTINATTI
	Sébastien MOTTE	Malvina AMMOUN-BOURDELAS
Thiers-sur-Thève	Carole TRACA	Christian MIQUEL
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	Jacques DELAMARE	Angélique CYPRIEN

47. CRÉATION DE LA COMMISSION PROJETS STRUCTURANTS - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Monsieur le Président propose de créer, en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Commission thématique Intercommunale « Projets structurants » chargée d'étudier notamment les questions liées au/aux/à :

- Centre aquatique ;
- Terrains familiaux locatifs ;
- L'Aire de Grand Passage ;
- Voies cyclables ;
- Tout autre sujet en relation avec les projets structurants.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'intercommunalité peut prévoir la participation de conseillers municipaux de ses communes membres selon les modalités qu'elle détermine. De même, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à 20 personnes maximum sans compter le Président et les vice-présidents et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission (les autres vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis et Fleurines), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire,
 - o 1 suppléant
- 8 représentants pour Senlis :
 - o 4 titulaires,
 - o 4 suppléants
- 4 représentants pour Fleurines :
 - o 2 titulaires,
 - o 2 suppléants

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La création de la commission Projets Structurants est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

Les résultats du scrutin relatifs à la désignation des membres sont les suivants :

- Aumont-en-Halatte :
 - o Titulaire : Chantal TERNEAUX :
 Pour : 44
 Abstentions : 0
 Contre : 0
 Ne prend pas part au vote : 0
 - o Suppléante : Frédérique HLADKY :
 Pour : 44
 Abstentions : 0
 Contre : 0
 Ne prend pas part au vote : 0
- Barbery :
 - o Titulaire : Dimitri ROLAND :
 Pour : 44
 Abstentions : 0
 Contre : 0
 Ne prend pas part au vote : 0
 - o Suppléante : Françoise SOBCZYK :
 Pour : 44
 Abstentions : 0
 Contre : 0
 Ne prend pas part au vote : 0

- Borest :
 - Titulaire : Néant
 - Suppléant : néant
- Brasseuse :
 - Titulaire : Maxime ACCIAI :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléante : Marie POURPLANQUE
 - Pour : 44
 - Abstentions : 0
 - Contre : 0
 - Ne prend pas part au vote : 0
- Chamant :
 - Titulaire : Wassila LAOUAMER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléante : Claire FREMIN DU SARTEL :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Courteuil :
 - Titulaire : Eric MARTIN :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Jean-Henri ANTUNES :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Fleurines
 - Titulaire : Guillaume MARÉCHAL :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Titulaire : Dominique LAPIE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Christophe KROL :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléante : Sylvie AUDOUZE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Fontaine Chaalis
 - Titulaire : Néant
 - Suppléant : Néant
- Mont L'Evêque
 - Titulaire : Thomas DELEFOSSE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Franck GILLOT :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Montépilloy :
 - Titulaire : Patrice URVOY :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Michel ROBERT :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Montlognon :
 - Titulaire : Néant
 - Suppléant : Néant
- Pontarmé :
 - Titulaire : Jean-Baptiste AUCHERE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Gilles GRANZIERA :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Raray :
 - Titulaire : Valérie SABY :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Antoine KOTLIAR :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Rully :
 - Titulaire : Karine HEUTEUR :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Néant
- Senlis :
 - Titulaire : Véronique LUDMANN :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Titulaire : Joël BERTINATTI :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Titulaire : Catherine CARDOËN :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Titulaire : Anne CARVENNEC :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléante : Pascale LOISELEUR :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Xavier DERYCKE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Thiers-sur-Thève :
 - Titulaire : Carole TRACA :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Mathieu GUGLIERI :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Villers-Saint-Frambourg-Ognon :
 - o Titulaire : Jacques DELAMARE :
 Pour : 44
 Abstentions : 0
 Contre : 0
 Ne prend pas part au vote : 0
 - o Suppléante : Véronique SAGNIER :
 Pour : 44
 Abstentions : 0
 Contre : 0
 Ne prend pas part au vote : 0

Les élus suivants sont désignés en tant que membre de la commission « Projets structurants » :

- Le/Les vice-président(s) en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission ;
- Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont-en-Halatte	Chantal TERNEAUX	Frédérique HLADKY
Barbery	Dimitri ROLAND	Françoise SOBCZYK
Borest	Néant	Néant
Brasseuse	Maxime ACCIAI	Marie POURPLANQUE
Chamant	Wassila LAOUAMER	Claire FREMIN DU SARTEL
Courteuil	Eric MARTIN	Jean-Henri ANTUNES
Fleurines	Guillaume MARÉCHAL Dominique LAPIE	Christophe KROL Sylvie AUDOUZE
Fontaine Chaalis	Néant	Néant
Mont L'Evêque	Thomas DELEFOSSE	Franck GILLOT
Montépilloy	Patrice URVOY	Michel ROBERT
Montlognon	Néant	Néant
Pontarmé	Jean-Baptiste AUCHERE	Gilles GRANZIERA
Raray	Valérie SABY	Antoine KOTLIAR
Rully	Karine HEUTEUR	Néant
Senlis	Véronique LUDMANN	Pascale LOISELEUR
	Joël BERTINATTI	Xavier DERYCKE
	Catherine CARDOËN	Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS
	Anne CARVENNEC	Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC
Thiers-sur-Thève	Carole TRACA	Mathieu GUGLIERI
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	Jacques DELAMARE	Véronique SAGNIER

48. CRÉATION DE LA COMMISSION FINANCES ET PROSPECTIVE - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Monsieur le Président propose de créer, en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Commission thématique Intercommunale « Finances et prospective » chargée d'étudier notamment les questions liées :

- Au Budget ;
- A La fiscalité ;
- A la dette ;
- A la soutenabilité et l'analyse financière des projets ;
- A tout autre sujet en relation avec les finances et prospective.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'intercommunalité peut prévoir la participation de conseillers municipaux de ses communes membres selon les modalités qu'elle détermine. De même, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à 20 personnes maximum sans compter le Président et les vice-présidents et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission (les autres vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis et Fleurines), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire
 - o 1 suppléant
- 8 représentants pour Senlis :
 - o 4 titulaires
 - o 4 suppléants
- 4 représentants pour Fleurines :
 - o 2 titulaires
 - o 2 suppléants

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La création de la commission Finances et Prospective est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

Les résultats du scrutin relatifs à la désignation des membres sont les suivants :

- Aumont-en-Halatte :
 - Titulaire : Hugues MORIN :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléants : Christel JAUNET :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Barbery :
 - Titulaire : Françoise SOBCZYK :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléants : Dimitri ROLAND :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Borest :
 - Titulaire : Néant
 - Suppléants : Néant
- Brasseuse :
 - Titulaire : Néant
 - Suppléants : Néant

- Chamant :

- Titulaire : Laurent PAVIET :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléants : Néant

- Courteuil :

- Titulaire : Dominic DORMEUIL :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléants : Denise TUSCHE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Fleurines

- Titulaire : Amandine MICHAUX :
Pour : 12
Abstentions : 30
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 2
- Titulaire : Julie CLATOT :
Pour : 10
Abstentions : 32
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 2
- Titulaire : Guillaume MARÉCHAL :
Pour : 3
Abstentions : 36
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 5
- Suppléant : Cécile HERBET :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Suppléant : Dominique LAPIE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Fontaine Chaalis
 - Titulaire : Alexis PATRIA :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléants : Anne DEZARD :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Mont L'Evêque
 - Titulaire : Blandine VERGÉ-DÉPRÉ :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléants : Thomas DELEFOSSE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Montépilloy :
 - Titulaire : Jean-Hubert GUILLOT :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléants : Patrice URVOY :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Montlognon :
 - Titulaire : Bertrand PAIGNEAU :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléants : Dalila CARDOSO
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Pontarmé :
 - Titulaire : Néant
 - Suppléants : Néant
- Raray :
 - Titulaire : Virginie FRANCHET :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléants : Emmanuel DE LA BÉDOYÈRE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Rully :
 - Titulaire : Lionel ORCEL :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléants : Viviane TONDELLIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Senlis :
 - Titulaire : Pascale LOISELEUR :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Titulaire : Xavier DERYCKE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Titulaire : Hugues FRACHON :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Titulaire : Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléants : Sébastien MOTTE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléants : Sébastien JEANMART :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléants : Denis LHOYER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléants : Maximilien MÉNAND-CHAMBON :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Thiers-sur-Thève :
 - Titulaire : Carole TRACA :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Suppléants : Mathieu GUGLIERI :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon :
 - Titulaire : Dorothée BOUVIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléants : Laurent MAGNIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les élus suivants sont désignés en tant que membre de la commission « Finances et prospective » :

- Le/Les vice-président(s) en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission ;
- Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont-en-Halatte	Hugues MORIN	Christel JAUNET
Barbery	Françoise SOBCZYK	Dimitri ROLAND
Borest	Néant	Néant
Brasseuse	Néant	Néant
Chamant	Laurent PAVIET	Néant
Courteuil	Dominic DORMEUIL	Denise TUSCHE
Fleurines	Julie CLATOT Amandine MICHAUX	Cécile HERBET Dominique LAPIE
Fontaine Chaalis	Alexis PATRIA	Anne DEZARD
Mont L'Evêque	Blandine VERGÉ-DÉPRÉ	Thomas DELEFOSSE
Montépilloy	Jean-Hubert GUILLOT	Patrice URVOY
Montlognon	Bertrand PAIGNEAU	Dalila CARDOSO
Pontarmé	Néant	Néant
Raray	Virginie FRANCHET	Emmanuel DE LA BÉDOYÈRE
Rully	Lionel ORCEL	Viviane TONDELLIER
Senlis	Pascale LOISELEUR	Sébastien MOTTE
	Xavier DERYCKE	Sébastien JEANMART
	Hugues FRACHON	Denis LHOYER
	Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Maximilien MÉNAND-CHAMBON

Thiers-sur-Thève	Carole TRACA	Mathieu GUGLIERI
Villers-S-F-O	Dorothée BOUVIER	Laurent MAGNIER

49. CRÉATION DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉS - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Monsieur le Président propose de créer, en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Commission thématique Intercommunale « Action sociale, jeunesse et solidarités » chargée d'étudier notamment les questions liées :

- Au RPE (Relais Petite Enfance) ;
- A la HGI (Halte-Garderie Itinérante) ;
- A la MFSI (Maison France Services Itinérante) ;
- A tout autre sujet en relation avec l'Action Sociale, la Petite Enfance, la Jeunesse et les Solidarités ;

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'intercommunalité peut prévoir la participation de conseillers municipaux de ses communes membres selon les modalités qu'elle détermine. De même, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à 20 personnes maximum sans compter le Président et les vice-présidents et de la composer comme suit :

- Le ou les Vice-Président(s), en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission (les autres vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis et Fleurines), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire
 - o 1 suppléant
- 8 représentants pour Senlis :
 - o 4 titulaires
 - o 4 suppléants

- 4 représentants pour Fleurines :
 - o 2 titulaires
 - o 2 suppléants

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La création de la commission Action sociale, Jeunesse et Solidarités est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

Les résultats du scrutin relatifs à la désignation des membres sont les suivants :

- Aumont-en-Halatte :
 - o Titulaire : Christel JAUNET :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - o Suppléant : Chantal TERNAUX :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Barbery :
 - o Titulaire : Françoise SOBCZYK :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - o Suppléant : Dimitri ROLAND :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Borest :
 - o Titulaire : Germano DE FREITAS :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Suppléant : Valérie DIDIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Brasseuse :
 - Titulaire : Marie POURPLANQUE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Mélanie ROTTIERS :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Chamant :
 - Titulaire : Wassila LAOUAMER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Laurent PAVIET :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Courteuil :
 - Titulaire : Marie-Hélène NOUGIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Bénédicte LOGEAIS :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Fleurines

- Titulaire : Alexandre MISTRAL :
Pour : 1
Abstentions : 43
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Titulaire : Josiane BOURG-WAILLE :
Pour : 10
Abstentions : 34
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Titulaire : Yoan HUTIN :
Pour : 9
Abstentions : 35
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Amandine MICHAUX :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Maya ESTARDIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Fontaine Chaalis

- Titulaire : Néant
- Suppléant : Néant

- Mont L'Evêque

- Titulaire : Dominique BLANQUÉ :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Néant

- Montépilloy :
 - Titulaire : Géraldine BOULET :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Justine DE LAPASSE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Montlognon :
 - Titulaire : Néant
 - Suppléant : Néant
- Pontarmé :
 - Titulaire : Judith NEVES :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Véronique LENOIR :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Raray :
 - Titulaire : Céline FANTUZ :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Tatiana DE LA BÉDOYÈRE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Rully :

- Titulaire : Sophie DURAND :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Viviane TONDELLIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Senlis :

- Titulaire : Agnès ANDRÉ-ROMAGNY :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Titulaire : Florence TAQUET :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Titulaire : Eugénie ALVES :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Titulaire : Véronique LUDMANN :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Guillaume NOIRTIN :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Marie-Pascale BULLE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Paraphes	
	

- Suppléant : Fanny DOUBLIEZ :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Pascale MATHIAULT :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Thiers-sur-Thève :
 - Titulaire : Laëtitia TAINÉ :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Carole TRACA
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon :
 - Titulaire : Jacques DELAMARE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Angélique CYPRIEN :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les élus suivants sont désignés en tant que membre de la commission « Action sociale, jeunesse et solidarités » :

- Le/Les vice-président(s) en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission ;
- Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont-en-Halatte	Christel JAUNET	Chantal TERNAUX
Barbery	Françoise SOBCZYK	Dimitri ROLAND
Borest	Germano DE FREITAS	Valérie DIDIER
Brasseuse	Marie POURPLANQUE	Mélanie ROTTIERS
Chamant	Wassila LAOUAMER	Laurent PAVIET
Courteuil	Marie-Hélène NOUGIER	Bénédicte LOGEAS
Fleurines	Josiane BOURG-WAILLE Yoan HUTIN	Amandine MICHAUX Maya ESTARDIER
Fontaine Chaalis	Néant	Néant
Mont L'Evêque	Dominique BLANQUÉ	Néant
Montépilloy	Géraldine BOULET	Justine DE LAPASSE
Montlognon	Néant	Néant
Pontarmé	Judith NEVES	Véronique LENOIR
Raray	Céline FANTUZ	Tatiana DE LA BÉDOYÈRE
Rully	Sophie DURAND	Viviane TONDELLIER
Senlis	Agnès ANDRÉ-ROMAGNY	Guillaume NOIRTIN
	Florence TAQUET	Marie-Pascale BULLE
	Eugénie ALVES	Fanny DOUBLIEZ
	Véronique LUDMANN	Pascale MATHIAULT
Thiers-sur-Thève	Laëtitia TAINE	Carole TRACA
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	Jacques DELAMARE	Angélique CYPRIEN

Madame Malvina AMMOUN-BOURDELAS quitte la séance.

50. CRÉATION DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Monsieur le Président propose de créer, en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Commission thématique Intercommunale « Eau et Assainissement ».

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'intercommunalité peut prévoir la participation de conseillers municipaux de ses communes membres selon les modalités qu'elle détermine. De même, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à 20 personnes maximum sans compter le Président et les vice-présidents et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission (les autres vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis et Fleurines), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire
 - o 1 suppléant
- 8 représentants pour Senlis :
 - o 4 titulaires
 - o 4 suppléants
- 4 représentants pour Fleurines :
 - o 2 titulaires
 - o 2 suppléants

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La création de la commission Eau et Assainissement, est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

Les résultats du scrutin relatifs à la désignation des membres sont les suivants :

- Aumont-en-Halatte :
 - o Titulaire : Hugues MORIN :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Suppléant : Didier GROSPIRON :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Barbery :
 - Titulaire : Françoise SOBCZYK :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Dimitri ROLAND :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Borest :
 - Titulaire : Bruno SICARD :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Yves BIANCHINI :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Brasseuse :
 - Titulaire : Maxime ACCIAI :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Benoit THIBAUT :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Chamant :
 - Titulaire : Claire FREMIN DU SARTEL :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Maurice MOIZAN :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Courteuil :
 - Titulaire : Thierry THEVENOUX :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Philippe FOUREAUX :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Fleurines
 - Titulaire : Dominique LAPIE :
Pour : 14
Abstentions : 27
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 2
 - Titulaire : Sylvie AUDOUZE :
Pour : 12
Abstentions : 30
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 1
 - Titulaire : Guillaume MARÉCHAL :
Pour : 1
Abstentions : 40
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 2

- Suppléant : Christophe KROL :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Cécile HERBET :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Fontaine Chaalis
 - Titulaire : Alexis PATRIA :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Anne DEZARD :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Mont L'Evêque
 - Titulaire : Franck GILLOT :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Delphine FORET :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Montépilloy :
 - Titulaire : Michel ROBERT :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Suppléant : Véronique LEZIER :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Montlognon :
 - Titulaire : Bertrand PAIGNEAU :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Dalila CARDOSO :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Pontarmé :
 - Titulaire : Néant
 - Suppléant : Néant
- Raray :
 - Titulaire : Valérie SABY :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Martine BELGUERRAS :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Rully :
 - Titulaire : Viviane TONDELLIER :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Suppléant : Alexis TORDEUR :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Senlis :
 - Titulaire : Philippe GAUDION :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Titulaire : Sarah HINQUE :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Titulaire : Cédric DELAYEN :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Titulaire : Matthieu ARIZA :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Guillaume NOIRTIN :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Agnès ANDRÉ-ROMAGNY :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0



- Suppléant : Françoise BALOSSIER :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Pascale MATHIAULT :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Thiers-sur-Thève :
 - Titulaire : Néant
 - Suppléant : Néant
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon :
 - Titulaire : Xavier LECLERE :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Emile CRÂNE :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les élus suivants sont désignés en tant que membre de la commission « Eau et Assainissement » :

- Le/Les vice-président(s) en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission ;
- Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont-en-Halatte	Hugues MORIN	Didier GROSPIRON
Barbery	Françoise SOBCZYC	Dimitri ROLAND
Borest	Bruno SICARD	Yves BIANCHINI
Brasseuse	Maxime ACCIAI	Benoit THIBAUT
Chamant	Claire FREMIN DU SARTEL	Maurice MOIZAN
Courteuil	Thierry THEVENOUX	Philippe FOUREAUX
Fleurines	Dominique LAPIE Sylvie AUDOUZE	Christophe KROL Cécile HERBET
Fontaine Chaalis	Alexis PATRIA	Anne DEZARD
Mont L'Evêque	Franck GILLOT	Delphine FORET
Montépilloy	Michel ROBERT	Véronique LEZIER
Montlognon	Bertrand PAIGNEAU	Dalila CARDOSO
Pontarmé	Néant	Néant
Raray	Valérie SABY	Martine BELGUERRAS
Rully	Viviane TONDELLIER	Alexis TORDEUR
Senlis	Philippe GAUDION	Guillaume NOIRTIN
	Sarah HINQUE	Agnès ANDRÉ-ROMAGNY
	Cédric DELAYEN	Françoise BALOSSIER
	Matthieu ARIZA	Pascale MATHIAULT
Thiers-sur-Thève	Néant	Néant
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	Xavier LECLERE	Emile CRÂNE

51. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – APPEL A CANDIDATURES DE LISTES DE CANDIDATS

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

En vertu de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

La composition de cette commission est définie comme suit, lorsqu'il s'agit d'un établissement public :

- le Président, autorité habilitée à signer le marché ou la Délégation de Service Public ;
- cinq membres titulaires issus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- cinq membres suppléants issus de l'assemblée dans les mêmes conditions.

Les membres titulaires et suppléants des CAO sont élus parmi les représentants de l'assemblée délibérante, au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Son fonctionnement prévoit des conditions de quorum pour se réunir valablement (plus de la moitié des membres ayant voix délibérative).

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

L'élection des membres de cette commission aura lieu au cours de la même séance du Conseil Communautaire.

Une suspension de séance sera organisée entre les deux délibérations afin de laisser le temps aux candidats de préparer une liste.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La Commission d'appel d'Offre (CAO) – Appel à candidatures de listes de candidats, est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

52. COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COP DSP) – APPEL A CANDIDATURES DE LISTES DE CANDIDATS

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

En vertu des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les contrats de concession, et notamment les délégations de service public, sont soumis à des règles de passation spécifiques destinées à garantir la transparence, la libre concurrence et l'égalité de traitement des candidats. Dans ce cadre, la Commission de délégation de service public (CDSP), instituée en application de l'article L.1411-5 du même code, est appelée à intervenir dans la procédure de passation des délégations de service public, et plus particulièrement pour l'ouverture des candidatures, l'analyse des dossiers, l'examen des offres et l'émission d'un avis préalable à l'autorité exécutive sur le choix du délégataire.

La composition de cette commission est définie comme suit, lorsqu'il s'agit d'un établissement public :

- le Président, autorité habilitée à signer le marché ou la Délégation de Service Public ;
- cinq membres titulaires issus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- cinq membres suppléants issus de l'assemblée dans les mêmes conditions.

Les membres titulaires et suppléants des COP DSP sont élus parmi les représentants de l'assemblée délibérante, au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Son fonctionnement prévoit des conditions de quorum pour se réunir valablement (plus de la moitié des membres ayant voix délibérative).

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

L'élection des membres de cette commission aura lieu au cours de la même séance du Conseil Communautaire.

Une suspension de séance sera organisée entre les deux délibérations afin de laisser le temps aux candidats de préparer une liste.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La Commission d'Ouverture des Plis des Délégations de Service Public (COP DSP) - Appel à candidatures de listes de candidats, est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

53. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

En application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La Commission d'Appel d'Offres est composée, outre le Président ou son représentant, qui en sera le Président de droit, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur le Président rappelle que les modalités de dépôt des listes de candidatures ont été fixées dans la délibération n°94-CC120526 du 12 mai 2026.

Monsieur le Président constate que la liste suivante a été régulièrement déposée :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur François DUMOULIN	Monsieur Dimitri ROLAND
Madame Cécile HERBET	Monsieur Xavier DERYCKE
Monsieur Patrice LAINÉ	Madame Maya ESTARDIER
Madame Pascale MATHIAULT	Monsieur Jacques DELAMARE
Monsieur Guillaume NOIRTIN	Monsieur Laurent BLOT

Monsieur le Président rappelle que pour calculer le nombre de sièges obtenus par chaque liste, il faut d'abord calculer le « quotient électoral » qui représente le nombre de suffrages exprimés (les bulletins blancs et nuls ne sont pas comptabilisés) à obtenir pour gagner un siège. Il s'obtient en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé en premier lieu à l'élection des cinq membres titulaires et le dépouillement est effectué par le Président assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection des cinq membres suppléants.

Monsieur le Président précise que cette opération constitue des opérations électorales et qu'un procès-verbal sera transmis sans délai au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA propose de passer au scrutin.

La liste de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) est élue à l'unanimité, sans abstention.

Les élus suivants sont désignés et installés dans leurs fonctions au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur François DUMOULIN	Monsieur Dimitri ROLAND
Madame Cécile HERBET	Monsieur Xavier DERYCKE
Monsieur Patrice LAINÉ	Madame Maya ESTARDIER
Madame Pascale MATHIAULT	Monsieur Jacques DELAMARE
Monsieur Guillaume NOIRTIN	Monsieur Laurent BLOT

54. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COP DSP)

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

En application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La Commission d'Ouverture des Plis (COP) relative aux de Délégations de Service Public (DSP) est composée, outre le Président ou son représentant, qui en sera le Président de droit, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur le Président rappelle que les modalités de dépôt des listes de candidatures ont été fixées dans la délibération n°95-CC120526 du 12 mai 2026 et constate que la liste a été régulièrement déposée.

Monsieur le Président constate que la liste suivante a été régulièrement déposée :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur François DUMOULIN	Monsieur Dimitri ROLAND
Madame Cécile HERBET	Monsieur Xavier DERYCKE
Monsieur Patrice LAINÉ	Madame Maya ESTARDIER
Madame Pascale MATHIAULT	Monsieur Jacques DELAMARE
Monsieur Philippe GAUDION	Monsieur Laurent BLOT

Monsieur le Président rappelle que pour calculer le nombre de sièges obtenus par chaque liste, il faut d'abord calculer le « quotient électoral » qui représente le nombre de suffrages exprimés (les bulletins blancs et nuls ne sont pas comptabilisés) à obtenir pour gagner un siège. Il s'obtient en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé en premier lieu à l'élection des cinq membres titulaires et le dépouillement est effectué par le Président assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ;

Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection des cinq membres suppléants ;

Monsieur le Président précise que cette opération constitue des opérations électorales et qu'un procès-verbal sera transmis sans délai au représentant de l'Etat dans le département ;

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

En l'absence de questions, Monsieur propose de passer au scrutin.

La liste de la Commission d'Ouverture des Plis des Délégations de Service Public (COP DSP) est élue à l'unanimité, sans abstention.

Les élus suivants sont désignés et installés dans leurs fonctions au sein de la Commission d'Ouverture des Plis des délégations de Service Public (COP DSP) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur François DUMOULIN	Monsieur Dimitri ROLAND
Madame Cécile HERBET	Monsieur Xavier DERYCKE
Monsieur Patrice LAINÉ	Madame Maya ESTARDIER
Madame Pascale MATHIAULT	Monsieur Jacques DELAMARE
Monsieur Philippe GAUDION	Monsieur Laurent BLOT

55. CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

Cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;
- 10 commissaires titulaires ;
- 10 commissaires suppléants ;

Il est à noter que les dix commissaires titulaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La création et la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

Les élus suivants sont proposés au Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Christel JAUNET	Malvina AMMOUN-BOURDELAS
Dimitri ROLAND	Agnès ANDRE-ROMANY
Bruno SICARD	Françoise BALOSSIER
Maxime ACCIAI	Joël BERTINATTI
Patrice LAINÉ	Catherine CARDOËN
François DUMOULIN	Anne CARVENNEC
Maya ESTARDIER	Cédric DELAYEN
Cécile HERBET	Xavier DERYCKE
Alexis PATRIA	Hugues FRACHON
Laurent BLOT	Philippe GAUDION
Stéphanie LOZANO	Gilles GRANZIERA
Bertrand PAIGNEAU	Mathieu GUGLIERI
Alain BATTAGLIA	Wassila LAOUAMER
Emmanuel DE LA BEDOYERE	Dominique LAPIE
Viviane TONDELLIER	Pascale LOISELEUR
Pascale MATHIAULT	Guillaume MARÉCHAL
Sonia HEQUET	Régis MEDIONI
Sarah HINQUE	Maximilien MÉNAND-CHAMBON
Denis LHOYER	Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC
Carole TRACA	Guillaume NOIRTIN
Jacques DELAMARE	André TACCONE
Eugénie ALVES	Florence TAQUET

56. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Selon l'article L1612-30 du CGCT, « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier. »

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Les autorisations budgétaires sont établies chaque année pour une durée d'un an. La gestion en AP/CP (Autorisation de programme/crédits de paiement) permet de déroger à cette règle d'annualité pour programmer des dépenses en investissement ou en fonctionnement de manière pluriannuelle (articles L. 2311-3 et L. 1612-29 du CGCT).

En pratique, la collectivité vote deux types de mesures : des autorisations de programme ou d'engagement qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées ; des crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Objectifs et procédure :

Cette procédure permet à la communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle répond principalement à deux objectifs :

- Améliorer la visibilité financière de la collectivité, à court et moyen terme,
- Concilier les ambitions de programmation pluriannuelle avec la limitation des moyens budgétaires annuels.

En l'espèce, la communauté de communes a décidé de recourir à cette procédure pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement qui représentent un caractère pluriannuel.

Dans le même temps, la collectivité souhaite utiliser la mise en place des AP/CP pour améliorer le suivi de la gestion des recettes d'investissement, notamment les subventions d'investissement afin que les élus puissent disposer des informations suivantes :

- Disposer du montant des aides accordées sur un projet ;
- Disposer du coût net pour la collectivité du projet après la perception des subventions ;
- Disposer du calendrier de versement des aides.

Le règlement budgétaire et financier vient encadrer les procédures et mettre en place des tableaux de bord.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'adoption du règlement budgétaire et financier, est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

Monsieur BATTAGLIA invite Madame MATHIAULT à prendre la parole au sujet de la commission Finances.

Madame MATHIAULT informe qu'un point détaillé sur les AP-CP ainsi que sur la programmation financière sera réalisé auprès des membres de la Commission Finances.

Monsieur BATTAGLIA indique que des rendez-vous entre les Vice-Présidents et les services ont d'ores et déjà été organisés. Dans ce cadre, les commissions seront prochainement réunies, permettant à leurs membres de prendre connaissance des différents dossiers et d'engager le travail afférent.

Il précise par ailleurs que les services transmettront aux conseillers communautaires la liste des représentants au sein des organismes extérieurs, ainsi que la composition des commissions intercommunales et des commissions obligatoires.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Pontarmé

Maxime ACCIAI

Secrétaire de séance